

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2379^e SÉANCE : 18 JUIN 1982

OCT 9 1990

UN COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2379).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15194 et Add.1 et 2)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2379^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 18 juin 1982, à 18 h 15.

Président : M. Luc de La BARRE de NANTEUIL
(France).

Présents : Les représentants des Etats suivants :
Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France,
Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama,
Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques
socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2379)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force inté-
rimaire des Nations Unies au Liban (S/15194
et Add.1 et 2).

La séance est ouverte à 18 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

**Rapport du Secrétaire général sur la Force inté-
rimaire des Nations Unies au Liban (S/15194 et
Add.1 et 2)**

1. Le PRÉSIDENT : J'aimerais informer les mem-
bres du Conseil que j'ai reçu des représentants
d'Israël, du Liban, des Pays-Bas et de la Suède des
lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à
participer à la discussion de la question inscrite à
l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me
propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces
représentants à participer au débat sans droit de vote,
conformément aux dispositions pertinentes de la
Charte et à l'article 37 du règlement intérieur pro-
visoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) et
M. Tuéni (Liban) prennent place à la table du Conseil;
M. Scheltema (Pays-Bas) et M. Thunborg (Suède)
occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les
côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : J'aimerais informer les mem-
bres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la
Jordanie une lettre datée du 18 juin [S/15238] dont le
texte est le suivant :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité
d'inviter le représentant de l'Organisation de libéra-
tion de la Palestine à participer à la discussion de la
question intitulée "La situation au Moyen-Orient",
conformément à la pratique habituelle du Conseil."

3. La proposition du représentant de la Jordanie
n'est pas faite en vertu des dispositions de l'article 37
ni de celles de l'article 39 du règlement intérieur
provisoire, mais, si le Conseil l'approuve, cette
invitation à participer au débat confèrera à l'Organisa-
tion de libération de la Palestine (OLP) les mêmes
droits de participation que ceux dont jouissent les
Etats Membres aux termes de l'article 37.

4. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la
parole au sujet de cette proposition ?

5. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique)
[interprétation de l'anglais] : Les Etats-Unis élèvent
régulièrement des objections à ce que l'on invite l'OLP
à participer au débat en vertu des mêmes règles que
celles qui régissent les interventions des Etats Mem-
bres. Les Etats-Unis appuient le droit de l'OLP, de
même que de toute autre partie intéressée, du reste, à
prendre part au débat selon des conditions propres à
leur statut. Il semble parfaitement évident que le fait
de traiter l'OLP comme s'il s'agissait d'un Etat n'est
pas un traitement approprié à son statut puisque, de
toute évidence, il ne s'agit pas d'un Etat, mais d'une
collectivité qui agit au nom d'un peuple mais qui n'a
pas d'incarnation juridique ni territoriale.

6. Pour cette raison, les Etats-Unis s'opposent à ce
que l'on permette à l'OLP de participer à la discussion
en vertu de cet article du règlement et demandent
qu'un vote ait lieu sur la question. Nous voterons
contre.

7. Le PRÉSIDENT : Si aucun autre membre du
Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je
considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la
proposition de la Jordanie.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, Guyana, Irlande,
Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Togo, Union
des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 11 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

8. Le PRÉSIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Jordanie une lettre datée du 18 juin [S/15239] dont le texte est le suivant :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à participer à l'examen de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient", conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire."

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

9. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil ont sous les yeux le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 11 décembre 1981 au 3 juin 1982 [S/15194 et Add.1 et 2]. Les membres du Conseil ont également sous les yeux le document S/15235, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations du Conseil. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je vais maintenant mettre ce projet aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 511 (1982)].

10. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

11. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis sont heureux que le Conseil ait prolongé de deux mois le mandat de la FINUL. Nous sommes également

heureux et reconnaissants que les pays qui fournissent des troupes soient disposés à continuer d'apporter cette aide importante à l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de ses responsabilités.

12. De toute évidence, la situation au Liban est lourde d'incertitudes, de souffrances et d'agitation.

13. Les Etats-Unis ont voté aujourd'hui afin de prolonger ce mandat sans en changer les responsabilités, les fonctions ou le champ territorial parce qu'ils estiment que cette manière d'agir contribuera de la façon la plus directe et la plus claire au rétablissement de la paix et du bien-être dans la région ainsi qu'au rétablissement de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement libanais.

14. Le mandat a été prolongé de deux mois. Pendant ce temps, pendant que la situation se stabilise, nous aurons au Conseil l'occasion d'étudier collectivement ce qui servira au mieux les intérêts communs du peuple libanais et la paix de la région.

15. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Le mandat de six mois de la FINUL expire le 19 juin et il était donc nécessaire de le renouveler à cette date si l'on voulait que la Force continue d'être.

16. Jusqu'à il y a deux semaines, il semblait que cette question serait une affaire normale, tout en n'étant pas, bien entendu, une affaire de routine, et que nous serions en mesure de renouveler le mandat pour une autre période de six mois comme nous l'avons souvent fait dans le passé. Ce n'est plus le cas.

17. Les événements des deux dernières semaines ont entraîné un changement important dans la situation de la région. Toute la portée de ce changement ne peut encore être comprise. Mais il est impossible de parler ici de façon limitée du mandat de la FINUL sans parler, dans une certaine mesure du moins, de cette question plus importante.

18. Comment peut-on décrire ces événements ? Le cessez-le-feu qui, à tout prendre, a été raisonnablement observé depuis le 24 juillet 1981, a été rompu au début du mois de juin. Dans la nuit du 4 au 5 juin des forces blindées israéliennes massives, sans se préoccuper de la FINUL, ont envahi le Liban. Ces forces occupent maintenant tout le sud du Liban jusqu'aux faubourgs de Beyrouth et elles tiennent cette ville en état de siège. Aucun chiffre sûr n'est encore disponible, mais il semble que l'invasion du Liban par Israël ait coûté des milliers de vies libanaises et palestiniennes ainsi que la vie de plusieurs centaines de soldats israéliens. Elle a causé de grandes destructions et a laissé sans foyer des centaines de milliers de personnes.

19. Israël a justifié ces actes en invoquant le droit de légitime défense. Je ne peux que répéter ici une fois de plus ce que j'ai dit le 8 juin : A quoi cela

correspond-il, sur quel sens des proportions se fonde-t-on [2377^e séance, par. 34] ? Cela peut-il réellement amener une paix véritable en Galilée, maintenant ou jamais ? Il me semble au contraire que la spirale de la violence a encore été renforcée et que nous nous éloignons de plus en plus de tout espoir de règlement de paix global dans la région.

20. Comme le Premier Ministre irlandais, M. Haughey, l'a souligné lors d'un débat au Parlement irlandais le 16 juin, l'Irlande s'en tient fermement à la politique du Moyen-Orient énoncée par les Etats Membres de la Communauté économique européenne dans la déclaration de Venise du 13 juin 1980 [S/14009]. Nous sommes fermement convaincus qu'il doit y avoir un règlement de paix négocié qui tiennent compte de tous les aspects du problème du Moyen-Orient, y compris du droit d'Israël à la paix et à la sécurité et du droit des Palestiniens à leur reconnaissance et à l'autodétermination en tant que peuple. Nous déplorons et condamnons donc fermement l'invasion du Liban par Israël. Celle-ci aurait pu, à court terme, être couronnée de succès en raison du simple poids de la force militaire, mais, à long terme, le résultat de ce qui s'est produit au cours des deux dernières semaines ne peut que provoquer une amertume plus profonde pour laquelle Israël et nous tous pourrions avoir à payer lourdement dans les années à venir.

21. Il s'agit là, toutefois, de questions plus complexes dont je ne veux pas parler ici dans le détail. Le moment viendra de le faire plus tard. Un des aspects de ce qui est arrivé est cependant directement lié à notre décision actuelle en ce qui concerne le mandat de la FINUL. Il s'agit du mépris montré à l'égard d'une force de maintien de la paix des Nations Unies qui a été écartée par une force militaire vastement supérieure — par des dizaines de milliers de troupes lourdement blindées et assistées sur mer et dans les airs. Il y a lieu de dire quelque chose à ce sujet.

22. Le concept du maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il a évolué au cours des ans, est une notion fragile mais qui n'en reste pas moins l'un des succès notoires de l'Organisation. Bien que les contingents de maintien de la paix ne soient dotés que d'armes légères, le maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies est loin d'être une action militaire ou coercitive. Le maintien de la paix est un art plus subtil. Il repose fondamentalement sur le consentement — le consentement des parties au conflit et le consentement du gouvernement du pays où la Force doit être stationnée. Mais ce n'est pas simplement une question de consentement dans le sens d'un assentiment réticent. Pour être tout à fait efficace, une force de maintien de la paix devrait non seulement ne pas avoir d'ennemis mais recevoir la pleine coopération de toutes les parties intéressées. La force de maintien de la paix est là dans leur intérêt. Sa fonction est de séparer des forces qui sont mutuellement opposées, mais non de les repousser. Son

autorité est morale plutôt que physique ou militaire. En fait, la force est soutenue par l'autorité du Conseil de sécurité et par la communauté internationale dans son ensemble. Mais les troupes de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain ne peuvent jamais être plus qu'une mince ligne bleue. Cette ligne n'existe que dans la mesure où elle est acceptée et respectée.

23. Depuis qu'elle a été établie en 1978 [résolution 425 (1978)], la FINUL a opéré dans des conditions extrêmement difficiles. Son mandat a toujours été difficile et ambigu. Une partie au conflit a centré son attention sur un paragraphe du mandat, l'autre partie sur un autre paragraphe.

24. Mais ce n'est pas la première fois que l'Organisation des Nations Unies connaît l'ambiguïté. Un élément plus grave dans ce cas est le fait que la FINUL n'a jamais pu se déployer pleinement dans toute la zone d'opération que le Conseil lui avait assignée — à savoir jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban. Au lieu de cela, elle s'est trouvée aux prises avec les prétendues forces *de facto* du major Haddad, stationnées sur une bande de terrain située entre les lignes sud de la FINUL et la frontière libanaise. Ces forces étaient armées, dirigées et approvisionnées à tout moment par Israël, et la FINUL faisait l'objet d'un harcèlement fréquent de leur part. La FINUL a également été en conflit à certains moments avec les éléments armés du nord qui essayaient de s'infiltrer dans ses lignes. La Force a donc subi des pertes causées des deux côtés.

25. A de nombreuses reprises au cours de la période de quatre ans, le Conseil a réaffirmé dans des résolutions successives le fait qu'il était déterminé à assurer que la Force puisse effectivement être en mesure d'opérer pleinement dans toute la zone qui lui était confiée jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Mais cela est toujours resté une aspiration. Cette aspiration a été pieusement répétée au cours des résolutions successives du Conseil. Mais ni le Conseil ni ses membres n'ont jamais été disposés à insister pour qu'une telle aspiration se transforme en réalité. Pourtant, et en dépit de ces circonstances, la FINUL a été un élément stable dans une région très instable.

26. Avec 10 autres pays, l'Irlande a maintenu un contingent d'environ 750 hommes dans la Force depuis 1978. Pourquoi en a-t-il été ainsi ?

27. Comme la plupart des autres petits pays qui composent la Force, nous n'avons pas pris part directement aux affaires de la région et nous n'avons aucun intérêt direct à y servir. Nous avons envoyé nos troupes dans le sud du Liban et nous les y avons maintenues malgré les difficultés rencontrées et les pertes subies parce que le Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général, nous a demandé de le faire. Nous avons répondu à cet appel parce que nous voulions renforcer et soutenir les principes des Nations Unies et parce que nous pensions que

nous y contribuions — même de manière minimale — aux efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans une région troublée, dans l'intérêt de toute sa population. Je répète — dans l'intérêt de toute sa population. Ce n'est pas là une simple question de rhétorique ou, si c'est le cas, cela a fait l'objet d'un appui représentant quatre années de service pour nos soldats, dans des circonstances très difficiles.

28. Lorsque l'Organisation des Nations Unies est accusée d'être inefficace, comme c'est si souvent le cas aujourd'hui, que cela soit un exemple des efforts déployés par les petits pays pour la rendre efficace. Souvenons-nous également qu'au cours d'une période de plus de 25 ans, d'autres pays petits et moyens de chaque région — d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et d'Europe — ont envoyé leurs soldats — dont le nombre s'est élevé à quelque 300 000 au total — pour servir dans d'autres forces de maintien de la paix.

29. On nous demande maintenant, à nous qui représentons 11 pays, de continuer de respecter notre engagement pendant une période intérimaire jusqu'à ce qu'un arrangement de durée quasi permanente soit trouvé pour la région. On nous a dit essentiellement que de grands changements s'étaient produits, que certaines choses importantes se préparaient; que de nouvelles idées pouvaient émerger; qu'il n'était pas encore certain que l'on aurait encore besoin de nous lorsque la fumée se serait dissipée, mais que nous devions rester au cas où l'on aurait besoin de nous.

30. Nous acceptons cette approche à contrecoeur puisque c'est tout ce que le Conseil peut faire pour le moment, mais il est bien clair que cela crée une situation encore plus difficile pour les pays qui envoient des troupes à la FINUL. Il nous faut nous demander maintenant pourquoi nous devons rester alors que nous ne sommes même pas sûrs que l'on aura finalement besoin de nous. Que nous sera-t-il permis d'accomplir pendant que nous restons dans cette région, et dans quelle mesure ceux qui souhaitent que nous restions pourront-ils nous aider ?

31. L'Irlande a un double intérêt dans ces questions — en tant que membre du Conseil et en tant que pays contributeur de troupes.

32. Après avoir examiné soigneusement la situation en qualité de membre du Conseil, nous avons accepté de nous joindre à la décision que le Conseil vient de prendre, c'est-à-dire prolonger le mandat de la Force pour une période intérimaire. Par ailleurs, en tant que pays contributeur de troupes, l'Irlande est prête à continuer de participer à la FINUL pour la période fixée par le Conseil.

33. Mais du fait que nous donnons notre accord, je pense que nous sommes en droit d'insister sur certaines conditions fondamentales. Certaines conditions évidentes doivent simplement être remplies,

sinon, l'autorité morale et la crédibilité de la Force, et peut-être même de la notion de maintien de la paix des Nations Unies en général, disparaîtront peu à peu.

34. La première condition est que la FINUL doit recevoir la pleine coopération de tous pour tout ce que l'on attend d'elle. Jusqu'à quel point une force de maintien de la paix des Nations Unies peut-elle être écartée par des forces militaires supérieures, traitée avec mépris, et conserver sa crédibilité à l'avenir ? Pour maintenir cette crédibilité dans la difficile période intérimaire actuelle, les contingents de la FINUL doivent disposer d'une certaine liberté de mouvement et la Force doit recevoir toute la coopération possible pour qu'elle puisse mener à bien les tâches qui lui sont confiées, y compris, en particulier, les tâches humanitaires qu'elle doit maintenant assumer, conformément au paragraphe 2 de la résolution.

35. La deuxième condition est que la décision actuelle de proroger le mandat de la FINUL pour une période intérimaire doit être considérée comme un arrangement intrinsèquement temporaire. Il s'agit bien d'un arrangement temporaire pour ce qui était, en théorie du moins, une force intérimaire. Le mot "intérimaire" doit avoir maintenant, pour une fois, sa pleine signification.

36. Cela ne veut pas dire que l'Irlande ne sera pas prête, dans des circonstances appropriées, à envisager un rôle nouveau ou étendu pour la FINUL si le Conseil en décide ainsi. Mon gouvernement veut maintenir son engagement envers les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et dans la région et en général, et veut continuer à y participer. Ce que je veux faire ici, c'est simplement souligner fermement que la prolongation actuelle du mandat n'est qu'une opération provisoire. Des décisions plus importantes devront être prises et de nouvelles dispositions devront être prises après cette période temporaire. Cette fois, il est vital que les décisions du Conseil, une fois prises, soient pleinement respectées et appliquées par toutes les parties intéressées. En particulier, nous ne pensons pas qu'il soit acceptable qu'Israël reste indéfiniment au Liban ou que l'Organisation des Nations Unies le tolère. Israël devra se retirer jusqu'aux frontières internationalement reconnues, comme il en était déjà inconditionnellement tenu aux termes de la résolution 509 (1982), que nous avons adoptée à l'unanimité le 6 juin.

37. Cependant, compte tenu de tout ce que je viens de dire, l'Irlande, en tant que membre du Conseil, a voté pour le projet de résolution dont nous étions saisis, considérant cela comme une mesure intérimaire, et, en tant que pays contributeur de troupes, nous sommes prêts à maintenir notre engagement existant envers la FINUL pour la période intérimaire pour laquelle le mandat vient d'être prorogé.

38. Je voudrais dire enfin que mon gouvernement a décidé, au cours des derniers jours, de mettre à la

disposition du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) une somme de 100 000 livres irlandaises pour ses activités de secours d'urgence au Liban.

39. M. TROYANOVSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La question qu'examine aujourd'hui le Conseil dépasse de loin le cadre de l'ordre du jour officiellement adopté.

40. Il y a deux semaines, Israël a lancé une nouvelle agression de grande envergure contre un Etat arabe souverain, le Liban. Les troupes israéliennes ont percé les lignes des contingents de l'Organisation des Nations Unies envoyés dans le sud du Liban conformément à une décision prise par le Conseil à la suite de l'agression commise par Israël en 1978. Par là même, le Gouvernement israélien a fait preuve, une fois de plus, d'un mépris total à l'égard du Conseil et de ses décisions, qui ont force obligatoire pour tous les Etats Membres de l'Organisation. Les troupes israéliennes ont fait irruption au cœur du territoire libanais, semant la mort et la souffrance parmi les Libanais et les Palestiniens qui s'étaient réfugiés dans le pays. Les occupants se sont emparés de plus du tiers du territoire libanais; ils ont détruit de manière barbare des dizaines d'agglomérations et ont assiégé la capitale du pays, Beyrouth. Il existe maintenant une menace grave à la souveraineté et à l'existence indépendante du Liban.

41. L'ampleur de la nouvelle action criminelle de Tel-Aviv est véritablement effroyable. Des milliers de personnes ont été blessées ou sont mortes, des centaines de milliers d'autres restent sans abri et sans moyens d'existence. Le peuple palestinien tout entier est victime de l'agression israélienne. Il est en butte à une politique qu'il faut bien qualifier de politique de génocide.

42. L'agresseur ne cache pas que ses coups sont dirigés au premier chef contre le mouvement de résistance palestinien, contre les forces qui se dressent sur la voie de ses plans visant à décapiter le peuple palestinien et à régler le problème palestinien sur la base de la fameuse "autonomie administrative" mise au point à Camp David. En même temps, d'autres buts à longue portée sont poursuivis pour intimider les peuples arabes, les contraindre à renoncer à lutter pour leurs droits légitimes et à se soumettre aux desseins militaires et stratégiques de l'impérialisme au Moyen-Orient. Mais le problème palestinien — le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat — a été, demeure et demeurera au cœur même du règlement au Moyen-Orient. Tant que ce problème n'aura pas été résolu, la lutte pour sa solution équitable se poursuivra, malgré la terreur, malgré les assassinats perpétrés par les occupants israéliens.

43. L'Union soviétique a souligné plus d'une fois déjà qu'Israël et son peuple pourraient avoir à payer

cher pour cette politique aventuriste actuelle. Dans la déclaration qu'il a publiée le 14 juin, le Gouvernement soviétique prévient une fois de plus Israël, de la manière la plus sérieuse, que les événements au Moyen-Orient, dans une région située à proximité immédiate des frontières sud de l'Union soviétique, ne sauraient manquer d'affecter les intérêts de l'Union soviétique [*voir S/15223, annexe*].

44. Les événements récents montrent clairement la responsabilité directe, pour ce qui est des actes de l'agresseur israélien, de l'associé principal de ce dernier et son protecteur : les Etats-Unis. Ce sont précisément les Etats-Unis qui ont armé Israël jusqu'aux dents et qui, par complaisance, lui ont donné le feu vert pour se livrer à des actes criminels contre les Arabes. Ce sont précisément les Etats-Unis qui assurent une couverture diplomatique à la politique de terrorisme d'Etat qui fait partie maintenant de l'armement de Tel-Aviv.

45. Ce n'est pas par hasard que l'incursion au Liban a été précédée d'une entente entre Washington et Tel-Aviv sur ce que l'on appelle la coopération stratégique et que des fournitures importantes d'armes ont été livrées à Israël. Ce n'est pas non plus le fait du hasard si, à la veille même de l'attaque israélienne, le Ministre israélien de la défense, M. Sharon, s'est rendu aux Etats-Unis, et au moment même où l'agression connaissait son point culminant, le Premier Ministre israélien, M. Begin, a été invité à se rendre à Washington afin de discuter avec le Président des Etats-Unis de la "situation nouvelle" dans la région.

46. Au Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis a empêché l'adoption d'un projet de résolution [*S/15185*] qui aurait aidé à mettre fin à l'agression israélienne au Liban. Les Etats-Unis, jusqu'à présent, n'ont pas prononcé une seule parole pour condamner les actes de brigandage israéliens; ils n'ont pas dit un mot pour défendre les droits de l'homme auxquels les représentants américains donnent si volontiers des coups de chapeau à tout propos et hors de propos.

47. La situation au Liban reste critique. Actuellement les Etats-Unis et Israël font des efforts en vue de consolider la situation dans le pays à l'avantage de l'agresseur. Les dirigeants israéliens et l'envoyé des Etats-Unis, M. Habib, qui agit de concert avec eux, ont en fait présenté diverses exigences politiques ayant un caractère d'ultimatum afin de renforcer les fruits de l'agression israélienne. Washington ne dissimule pas que les Etats-Unis ont l'intention de retirer de la situation actuelle des avantages politiques, militaires et stratégiques considérables.

48. Dans ces conditions, il est indispensable de mettre fin à ce jeu cynique joué contre le destin d'un peuple qui, une fois de plus, rapproche le Moyen-Orient d'une limite dangereuse.

49. L'Union soviétique estime que le Conseil, en tant qu'organe chargé au premier chef du maintien de la

paix et de la sécurité internationales, doit adopter sans tarder des mesures propres à mettre un frein à l'agression israélienne, à contraindre Israël à se conformer aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982), à protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et à défendre les droits légitimes et les intérêts des peuples arabes.

50. En ce qui concerne la question précise inscrite à l'ordre du jour, l'Union soviétique a été en mesure de ne pas s'opposer à la prorogation du mandat actuel de la FINUL pour une période limitée. En même temps, il convient de souligner qu'il s'agit d'une mesure provisoire. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général,

“la récente évolution de la situation a créé des circonstances radicalement différentes de celles dans lesquelles la FINUL a été établie et fonctionne depuis mars 1978” [S/15194/Add.2, par. 11].

Il s'ensuit que diverses questions se posent que le Conseil se doit d'examiner dans les semaines à venir.

51. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement est frappé d'horreur devant les souffrances et les dommages terribles infligés au Liban et à sa population. Un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants innocents ont été tués ou blessés. Des centaines de milliers de personnes se trouvent désormais sans logement. Des villes côtières entières ont été détruites.

52. Les dangers que représente cette situation pour la paix internationale sont évidents pour nous tous. Nous sommes très sérieusement préoccupés par le risque de l'aggravation du conflit. Des combats sévères ont déjà eu lieu entre les forces israéliennes et les forces syriennes.

53. Les événements qui ont conduit à cette destruction terrible ont été décrits très clairement par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil [S/15194/Add.1]. Commenant par le bombardement de Beyrouth, le 4 juin, par l'aviation israélienne, il a décrit la façon dont les hostilités se sont aggravées malgré les appels à la modération que le Président du Conseil [S/15163] et lui-même avaient lancés. Le 5 juin, le Conseil s'est réuni [2374^e séance] et a adopté à l'unanimité la résolution 508 (1982) par laquelle il demandait à toutes les parties au conflit de cesser immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et de part et d'autre et la frontière libano-israélienne, et au plus tard le 6 juin 1982 à 6 heures, heure locale. L'OLP a répondu à cet appel mais Israël n'y a pas répondu. Le matin suivant, 6 juin, les forces israéliennes ont envahi le Liban en se frayant une voie à travers les lignes de la FINUL sous la menace des armes. Le même soir, le Conseil s'est réuni [2375^e séance] et a adopté à l'unanimité la résolution 509 (1982) par laquelle il demandait le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes.

L'OLP et le Gouvernement libanais ont accepté cette résolution mais le Gouvernement israélien ne l'a pas acceptée. Les forces d'invasion israéliennes se sont par la suite avancées jusqu'aux faubourgs de Beyrouth, détruisant tout sur leur passage.

54. Les faits sont clairs. Israël a envahi le Liban en violation flagrante du droit international et du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies; de même Israël a manifesté un mépris complet à l'égard des demandes du Conseil. Mon gouvernement considère l'invasion et l'occupation comme une violation de la souveraineté du Liban et ne peut accepter qu'Israël attribue à ses actions le caractère de légitime défense. Avec les autres Etats membres de la Communauté européenne, nous avons clairement indiqué quelle était notre position dans une déclaration publiée à Bonn le 9 juin [S/15195, annexe]. Dans cette déclaration, les Dix demandaient instamment à toutes les parties intéressées de se conformer aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil et priaient notamment Israël de retirer immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces du Liban et de mettre la FINUL en mesure d'accomplir sa mission sans entraves. Les Dix indiquaient en outre que si Israël refusait d'appliquer ces deux résolutions, les Dix examineraient les possibilités d'action future.

55. Mon gouvernement appuie fermement l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale du Liban. Nous pensons qu'il est du devoir du Conseil d'appuyer ces conditions essentielles. Nous voulons — et nous pensons que c'est ce que désire la population du Liban — voir un Liban exempt de la violence et des souffrances qui ont fait toute sa tragédie.

56. En même temps, nous pensons qu'il ne peut y avoir aucune paix ou aucune stabilité véritables dans la région si l'on ne tient pas compte des aspirations du peuple palestinien. Nous ne pensons pas qu'il soit juste ou sage pour Israël de chercher à refuser à ce peuple le droit qu'il revendique pour lui-même. Toute solution durable et pacifique devra confirmer à la fois le droit d'Israël à la paix et à la sécurité et le droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Ces principes sont inscrits dans la déclaration de Venise [S/14009]. Ce sont des principes qui, de l'avis de mon gouvernement, sont essentiels dans la quête de la paix.

57. Notre tâche immédiate, ce soir, est d'examiner l'avenir de la FINUL. Mon Gouvernement a sincèrement appuyé la résolution 511 (1982) par laquelle le Conseil proroge le mandat de la Force pour deux mois. Nous pensons qu'il est encore trop tôt pour savoir si la FINUL pourra fonctionner dans les circonstances nouvelles et radicalement différentes qui existent maintenant au Liban. Mais nous pensons qu'il est bon de ne pas rejeter la possibilité de lui voir jouer un tel rôle, possibilité qu'elle n'aurait pas si elle avait été démantelée brusquement. Nous pensons aussi que, si les conditions le permettent, la Force

pourra dans la période intérimaire jouer un rôle utile et humanitaire. Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement israélien de faire preuve de respect envers la FINUL, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici.

58. Au nom de mon gouvernement, je voudrais rendre hommage aux officiers et aux hommes de la FINUL ainsi qu'à leurs gouvernements pour les preuves d'abnégation qu'ils ne cessent de donner, au nom de la communauté internationale. Nous n'acceptons pas les critiques mal fondées qui ont été faites au sujet de l'inaptitude de la Force à empêcher l'avance israélienne. Comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général, la Force n'avait ni le mandat ni la capacité militaire voulus pour faire face à une invasion [S/15194/Add.2].

59. Nous reconnaissons les difficultés qui se posent au général Callaghan et à ses hommes pour maintenir la FINUL et ses positions après que l'invasion israélienne eut rendu impossible l'accomplissement de leur mandat. Nous leur sommes reconnaissants d'être prêts à répondre au vœu de la communauté internationale qui souhaite les voir rester sur place en attendant les jours meilleurs où ils pourront peut-être à nouveau exercer toutes leurs fonctions. Entre temps, ils méritent le soutien constant et la reconnaissance de la communauté internationale.

60. Ce soir, nous devons avant tout penser au Liban et à la population du Liban. Le Gouvernement et le peuple britanniques transmettent leurs sentiments chaleureux à la population du Liban dans ces circonstances douloureuses. Mon gouvernement contribue aux efforts destinés à répondre aux besoins humanitaires urgents, à titre bilatéral et par l'intermédiaire de la Communauté européenne. Nous espérons que tous les pays collaboreront à cet effort international.

61. Il est surtout essentiel que les combats cessent maintenant et qu'Israël respecte la résolution 509 (1982) du Conseil et retire immédiatement toutes ses forces du Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Le droit international doit l'emporter, sinon nous en subirons tous les sombres conséquences.

62. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Les autorités israéliennes, agissant au défi des résolutions pertinentes du Conseil et des principes de la Charte des Nations Unies, ont jugé bon de poursuivre une politique d'agression et d'expansion. Elles se sont lancées ouvertement dans une invasion militaire massive du Liban, ont occupé par la force de vastes étendues du territoire dans le centre et le sud du Liban, ont bombardé et attaqué des villes et villages libanais et des camps de réfugiés palestiniens, causant ainsi des effusions de sang et la mort de dizaines de milliers de civils libanais et palestiniens innocents.

63. A l'heure actuelle, Israël se sert du cessez-le-feu qu'il a proclamé en tant que camouflage pour conti-

nuer à étendre ses actes d'agression. Israël a cerné les zones urbaines de la capitale du Liban, Beyrouth, créant ainsi une situation extrêmement grave. Les autorités israéliennes ont ouvertement foulé aux pieds les normes du droit international et ont mené une agression caractérisée contre un Etat arabe souverain, avec l'intention préméditée d'anéantir les forces de résistance du peuple palestinien.

64. Israël a commis un nouveau crime contre le peuple palestinien et a sérieusement aggravé la situation au Moyen-Orient. Le Gouvernement et le peuple chinois expriment leur plus vive indignation et condamnent vigoureusement l'acte d'agression d'Israël.

65. A un moment où l'invasion fiévreuse du Liban par Israël était condamnée à l'unanimité par les peuples de divers pays, le Gouvernement des Etats-Unis s'est servi ouvertement de son droit de veto à l'Organisation des Nations Unies pour empêcher le Conseil de sécurité d'adopter un projet de résolution condamnant Israël pour son refus de retirer ses troupes [S/15185]. Ceci n'a fait qu'aggraver l'agressivité d'Israël et le Conseil n'a pu mener à bien sa tâche de défense de la paix et de la sécurité internationales. La connivence des Etats-Unis et le soutien qu'ils donnent à l'agression israélienne doivent être condamnés.

66. A la suite de l'invasion injustifiée du Liban par Israël, la FINUL se trouve depuis longtemps dans l'incapacité d'exercer ses fonctions. Toutefois, étant donné que le besoin peut s'en faire sentir, considérant la situation au Liban, et la demande du Gouvernement libanais, nous avons voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

67. Je voudrais profiter de l'occasion pour répéter que le Gouvernement chinois a toujours estimé qu'Israël devait se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967, que le peuple palestinien devait recouvrer ses droits nationaux, y compris le droit de rentrer dans ses foyers, le droit à l'autodétermination et le droit d'établir un Etat et qu'il devrait y avoir un règlement global et équitable de la question du Moyen-Orient.

68. Nous appuyons avec force les peuples et les forces armées du Liban, de Palestine et de Syrie qui veulent à juste titre résister à l'agression israélienne et défendre leurs droits nationaux. Israël doit respecter les résolutions du Conseil, mettre fin immédiatement à son agression contre le Liban et retirer inconditionnellement toutes ses troupes du Liban.

69. C'est le grand peuple arabe, avec ses glorieuses traditions de lutte, qui décidera du destin de la nation arabe. L'unité du peuple arabe est la meilleure garantie de la victoire de la nation arabe. Nous sommes profondément convaincus que dans la lutte générale destinée à réaliser les nobles objectifs de la nation arabe, les peuples arabes parviendront assu-

- rément à mettre fin à l'immixtion de l'extérieur, à renforcer leur unité et à continuer la lutte contre l'ennemi commun.
70. Nous voulons lancer un appel à tous les pays et à tous les peuples épris de paix et de justice pour qu'ils entreprennent des efforts concertés afin de freiner l'agression israélienne, d'appuyer la juste lutte des peuples arabes et de défendre la paix au Moyen-Orient.
71. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaire) : Je voudrais tout d'abord vous adresser mes vives félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin.
72. Les qualités diplomatiques éminentes dont vous avez déjà fait preuve, Monsieur le Président, alliées au souci constant du Gouvernement de la France amie de contribuer par des actions et des initiatives concrètes à la recherche de solutions appropriées aux problèmes majeurs de préoccupation internationale, sont pour nous le gage du succès de nos travaux, sous votre présidence.
73. Qu'il me soit également permis de rendre hommage à votre prédécesseur, M. Ling Qing, pour la distinction et la maîtrise avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mai.
74. Je voudrais enfin remercier le Secrétaire général pour la clarté des rapports qu'il nous a présentés sur les événements actuels qui se déroulent au Liban [S/15194 et Add.1 et 2].
75. En intervenant dans le débat, notre seul intérêt est celui du respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.
76. L'agonie actuelle du Liban, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, les pertes en vies humaines et les destructions de biens de toute sorte sont pour nous l'objet d'une très grande inquiétude.
77. Je me souviens qu'au lendemain de notre indépendance des sujets libanais dont la grande érudition nous avait fascinés étaient venus enseigner dans nos lycées et universités. Nous avons été impressionnés par leur grande ouverture d'esprit.
78. Nous avons, en outre, conservé du Liban des années 60 et d'avant, à travers nos différents séjours dans ce beau pays, le souvenir d'un peuple gai, accueillant et prospère, acquis aux vertus du dialogue, de par sa situation à la charnière du monde occidental et du monde oriental, du monde musulman et du monde chrétien, un peuple dont la contribution à la coopération internationale confiante et aux efforts de la communauté internationale en faveur de l'entente des peuples, de la paix et de la sécurité internationales, a toujours été remarquable.
79. Aujourd'hui, ce peuple frappé par un sort injuste et qui a déjà perdu le sourire qui le caractérisait, semble condamné à tout perdre si l'Organisation des Nations Unies ne réagit pas fermement et comme il se doit.
80. Néanmoins nous admirons la détermination du Liban de demeurer lui-même et de défendre sa souveraineté, son indépendance politique, son unité et son intégrité territoriale. Et conformément à la Charte, l'Organisation des Nations Unies n'a d'autre choix que de protéger le Liban du démantèlement, de la humiliation, de la disparition et des atteintes flagrantes à sa souveraineté, à son indépendance et à son intégrité territoriale.
81. Le drame que vit aujourd'hui le peuple du Liban, désarmé face aux tentatives de démantèlement de sa patrie, aux menaces contre son intégrité territoriale, sa souveraineté et son indépendance politique à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et à leurs violations constantes, nous émeut d'autant plus, nous autres Zaïrois, que nous avons nous-mêmes beaucoup souffert de ce genre de violations et de menaces au cours de notre histoire. Nous ne pouvons donc qu'exprimer notre anxiété devant les obstacles qui continuent d'être opposés à la mise en application de la résolution 509 (1982), devant le harcèlement des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies au Liban, et le défi qui leur est lancé dans l'exercice de leurs fonctions, tel que cela apparaît clairement dans les rapports du Secrétaire général aux paragraphes 36 et 37 du document S/15194 et aux paragraphes 12, 13, 14, 15, 21 et 22, du document S/15194/Add.1, notamment.
82. Nous tenons ici à rendre un hommage particulier au courage, au dévouement, et à la conscience professionnelle du commandant, des soldats et du personnel civil de la FINUL, en dépit des harcèlements, des menaces et même de la mort qui a frappé certains d'entre eux.
83. Nous continuons à penser qu'au regard, aussi bien des intérêts évidents du Liban, que l'Organisation des Nations Unies se doit de protéger, que du crédit de l'Organisation en général et du Conseil de sécurité en particulier, il est indispensable de procéder au renouvellement du mandat de la FINUL pour une période raisonnable, en espérant que les parties concernées d'abord coopéreront avec la FINUL pour la réalisation de son mandat, sans restrictions ni entraves, et que tous les Etats membres du Conseil réaffirmeront ici leur confiance dans l'utilité des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Liban.
84. Ce qui s'est passé au Liban ces derniers temps, en particulier le harcèlement des soldats de la FINUL, ne doit plus se répéter, si nous ne voulons pas porter un coup dur aux futures opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, partant, porter un coup dur à la mission, à la responsabilité principale du Conseil

de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je ne me souviens pas que de telles situations se soient produites avec autant d'ampleur et de brutalité dans le passé.

85. Aussi nous ne pouvons que déplorer le manque de coopération des parties en cause aux efforts déployés par la FINUL pour s'acquitter pleinement de son mandat. Le Conseil devrait inviter instamment toutes les parties en cause à s'abstenir d'activités incompatibles avec les objectifs de la Force et à coopérer à la réalisation de ces objectifs.

86. Le Zaïre, qui a voté en faveur des résolutions 508 (1982) et 509 (1982), estime que des mesures concrètes et efficaces doivent être prises afin que cessent les actions contre l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

87. Le Conseil devrait en outre inviter les Etats Membres qui sont en mesure de le faire, à user de leur influence auprès des parties intéressées, de façon d'une part, à obtenir le respect des résolutions 508 (1982) et 509 (1982), et d'autre part, à obtenir que la Force puisse s'acquitter de ses tâches intégralement et sans entraves. Les difficultés devant lesquelles on a placé la FINUL dans ses efforts pour livrer de la nourriture et des médicaments aux populations civiles touchées sont assurément déplorable.

88. Il est du plus haut intérêt que les parties en cause entendent l'appel que leur a lancé le Conseil dans les résolutions successives qu'il a adoptées sur la question, car l'objectif du Conseil est et doit être de garantir que soient strictement respectées l'intégrité, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et les dispositions des conventions pertinentes sur le traitement des personnes civiles en temps de guerre.

89. C'est dans cet esprit que la République du Zaïre a voté en faveur de la résolution 511 (1982) qui vient d'être adoptée, d'une part pour rétablir le Liban dans son intégrité territoriale, dans sa pleine souveraineté et son indépendance politique à l'intérieur de ses frontières, et d'autre part, pour aider à l'application du mandat qui a été confié à la Force par le Conseil.

90. Par ailleurs, la délégation zaïroise se réjouit particulièrement du dernier alinéa du préambule de la résolution 511 (1982), où il est dit que le Conseil est "Conscient de la nécessité d'éviter tous faits nouveaux susceptibles d'aggraver encore la situation, et de la nécessité", je souligne, "en attendant un examen par le Conseil de sécurité de la situation sous tous ses aspects, de maintenir sur place les moyens qu'a l'Organisation des Nations Unies d'aider au rétablissement de la paix". Car nous avons toujours dit qu'au lieu de continuer à nous occuper de tel ou tel aspect de

la situation au Moyen-Orient, il est temps, il est grand temps que soient entamés des efforts nouveaux pour examiner tous les aspects de ce problème épineux en vue de trouver une solution globale, juste et durable de la crise du Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes, aussi bien du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale.

91. Pour conclure, je voudrais dire qu'Israël a droit à la paix et à la sécurité de la même manière que les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à la création d'un Etat souverain indépendant, doivent être reconnus et respectés, car la question de Palestine est au cœur de la crise du Moyen-Orient.

92. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La Pologne s'est abstenue lors du vote qui a eu lieu tout à l'heure. Nos réserves précédentes sur certains aspects politiques et financiers importants de la FINUL restent valables et prennent encore plus d'actualité à la lumière de l'évolution de la situation dans la région.

93. Point n'est besoin de souligner que notre séance se déroule dans des circonstances particulières. Les bruits inquiétants de l'agression armée d'Israël contre le Liban se sont nettement fait entendre jusque dans cette salle. Ils nous parviennent alors que les attaques barbares se poursuivaient sans relâche malgré le cessez-le-feu qui a été déclaré et au mépris des résolutions unanimes du Conseil exigeant le retrait inconditionnel des forces israéliennes du Liban, en violation flagrante et au mépris des principes de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international. La vague de protestations, l'indignation de l'opinion publique, la condamnation de ce nouvel acte brutal se sont fait entendre dans le monde entier. On en trouve la trace dans de nombreuses déclarations et de nombreux communiqués. Le 9 juin, la déclaration suivante a été publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Pologne :

"Le 5 juin, les forces israéliennes d'infanterie, navales et aériennes, ont envahi le Liban, poursuivant des activités criminelles dont est victime la population civile, notamment des femmes et des enfants. Cette attaque massive constitue un nouvel acte d'agression israélienne contre les Etats arabes et contre l'inviolabilité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

"Le but de l'invasion est l'élimination physique des réfugiés palestiniens au Liban, la destruction de leurs organisations politiques et militaires, l'intimidation des nations arabes et l'imposition au Liban d'une politique de diktat israélo-américaine à partir d'une position de force et de solutions séparées dans l'esprit de Camp David qui nient les droits inviolables de la nation palestinienne.

"L'agression d'Israël constitue une violation des normes fondamentales du droit international et des

principes de la coexistence entre nations, ainsi qu'un défi cynique lancé à l'Organisation des Nations Unies, comme le prouvent des faits tels que la traversée par une partie des forces blindées israéliennes du territoire libanais contrôlé par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et le mépris arrogant d'Israël pour les récentes résolutions du Conseil de sécurité lui demandant de cesser immédiatement l'agression et de retirer ses forces du Liban.

"L'agression d'Israël contre le Liban et les Palestiniens a été préparée de longue date. Elle a été précédée du bombardement barbare de Beyrouth et autres villes libanaises en avril et mai derniers, ainsi qu'au début de juin. De toute évidence, Israël ne pourrait pas poursuivre cette politique d'agression et de terreur contre les Etats arabes et le peuple palestinien sans le soutien et la connivence de ses protecteurs impérialistes.

"Exprimant l'indignation profonde de la société polonaise, le Gouvernement de la République populaire de Pologne condamne résolument la nouvelle guerre d'Israël contre les peuples libanais et palestiniens et les objectifs poursuivis. Elle demande la cessation immédiate des hostilités par Israël et le retrait de ses forces du territoire libanais. La persistance de l'agression menace de propager les hostilités dans la région, avec de sinistres conséquences pour la paix mondiale.

"La Pologne se déclare solidaire des victimes de cette agression barbare et continuera d'agir systématiquement en vue d'apporter une solution juste et globale au conflit du Moyen-Orient, en tenant compte des droits et des intérêts de tous les Etats et de tous les peuples de la région."

94. Hier, le porte-parole du Gouvernement polonais a fait remarquer dans sa déclaration que l'agresseur continuait l'invasion pour créer un fait accompli, notamment la rupture de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban, de même que l'anéantissement physique de la nation palestinienne et de ses organisations qui luttent pour la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à l'établissement de leur Etat. Le porte-parole du Gouvernement polonais a dit :

"Le Gouvernement de la République populaire de Pologne condamne fermement l'agression criminelle d'Israël contre le Liban et la nation palestinienne. C'est avec une inquiétude et une indignation croissantes que la société polonaise assiste aux méthodes barbares utilisées par les Israéliens.

"Leurs efforts visant à exterminer les Palestiniens au Liban doivent cesser immédiatement."

95. Dans la même déclaration, il est dit en outre que l'invasion du Liban par Israël n'aurait pas été possible

sans l'appui donné à l'agresseur par ses protecteurs impérialistes qui empêchent le Conseil d'agir. Cette situation comporte la menace d'une extension dangereuse du conflit du Moyen-Orient. La responsabilité en retombera sur Israël et les Etats qui n'usent pas de la possibilité dont ils disposent d'arrêter efficacement l'agression.

96. Le Gouvernement polonais exige qu'il soit mis fin à l'invasion du Liban et qu'il y ait retrait immédiat des forces armées d'Israël du pays.

97. Il est évident que la solution du conflit du Moyen-Orient ne saurait venir de la guerre ni de l'agression. Elle ne peut venir non plus des prétendues alliances stratégiques qui protègent l'agresseur ni des plans pour une autonomie administrative, comme on la nomme, ni d'ultimatums lancés avec arrogance. Cette solution ne peut venir que de négociations de paix avec la participation de toutes les parties intéressées en tenant compte de leurs droits et intérêts essentiels, y compris les droits inaliénables du peuple palestinien. Tel est le ferme point de vue de mon gouvernement.

98. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant des Pays-Bas. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

99. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, de bien vouloir me permettre de participer au débat. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, en tant que pays qui participe à la FINUL, le Gouvernement des Pays-Bas est profondément préoccupé des récents événements au Liban. Dans leur déclaration du 9 juin [S/15195, *annexe*], les membres de la Communauté européenne ont fermement condamné la récente invasion de ce pays par Israël. Mon gouvernement regrette profondément les pertes sans nombre infligées en particulier à la population civile et les destructions à grande échelle causées par l'invasion israélienne au Liban.

100. Le Gouvernement des Pays-Bas appuie fermement l'intégrité territoriale d'un Liban indépendant, dans une région où tous les Etats puissent vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri de toute menace extérieure, de l'agression ou d'actes de violence. Avec leurs partenaires de la Communauté européenne, les Pays-Bas ont toujours souligné que le peuple palestinien devait être à même, grâce à un processus approprié, de trouver un règlement de paix lui permettant d'exercer son droit à l'autodétermination. Le récent déploiement de forces ne saurait être justifié en vertu du droit international; il crée le danger d'une plus ample escalade du conflit plutôt que les conditions d'un règlement durable. C'est pourquoi mon gouvernement renouvelle son appel urgent à toutes les parties intéressées pour qu'elles agissent conformément aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil et il demande en particulier à Israël de retirer

immédiatement et sans conditions toutes ses forces du Liban.

101. Je voudrais maintenant parler de la FINUL. Les violations par Israël de la zone de la FINUL et la présence continue de troupes et unités israéliennes dans les diverses positions ont sapé très sérieusement le mandat de la FINUL. Dans ces conditions, la FINUL ne peut pas s'acquitter de sa tâche comme il conviendrait. Si nous avons cependant décidé de maintenir nos troupes pour la période limitée que vient d'établir le Conseil, c'est parce que la FINUL peut apporter une protection et une aide humanitaires à la population et aussi parce que nous espérons que la FINUL pourra jouer un rôle à l'avenir — je veux dire si les dispositions de la résolution 509 (1982) sont respectées. Il ne serait pas souhaitable, au stade actuel, de parler de cette question dans le détail, parce que la situation est trop instable, trop peu claire. Cependant, je tiens à déclarer qu'à l'avenir la FINUL devrait servir les intérêts de toutes les parties intéressées, recevoir la pleine collaboration de tous pour assurer la mise en œuvre d'un mandat durable et pouvoir fonctionner de manière ininterrompue dans une zone clairement définie.

102. Notre volonté de continuer notre participation à la FINUL pour cette période limitée ne devrait d'aucune manière être interprétée comme l'acceptation de la présence intolérable des troupes israéliennes dans la région de la FINUL ni des restrictions imposées à la liberté de mouvement de la Force. C'est pourquoi nous lançons un appel urgent au Gouvernement israélien pour qu'il respecte pleinement la FINUL, qu'il retire immédiatement les unités israéliennes des secteurs néerlandais et autres secteurs de la FINUL et permette à l'assistance humanitaire de s'exercer sans entrave.

103. De l'avis des Pays-Bas, il est inconcevable que la FINUL se voie accorder un nouveau mandat uniquement pour être harcelée et critiquée dans l'exécution de sa tâche. La crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et ses opérations de maintien de la paix au Liban sont en jeu.

104. Je voudrais, pour conclure, réaffirmer l'engagement du Gouvernement des Pays-Bas au concept des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Si ce concept a été ébranlé par les violations israéliennes dans la zone de la FINUL, nous ne devons cependant pas perdre de vue l'importance des opérations de maintien de la paix pour limiter les conflits ou ce qui a été réalisé à cet égard dans le passé lors de diverses opérations de maintien de la paix et, en fait, par la FINUL elle-même au cours des quatre dernières années.

105. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement

intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

106. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui constitue l'expression de l'insistance internationale quant à la légitimité du maintien d'une présence de l'Organisation des Nations Unies au Liban — insistance qui vise également, espérons-le, à empêcher toute tentative de fouler aux pieds l'autorité du Conseil pour traiter les problèmes qui ont surgi à la suite des incursions répétées d'Israël au Liban et de sa récente invasion de ce pays.

107. Bien que la résolution du Conseil ait été définie comme étant un arrangement "temporaire", il est permis d'espérer que cet arrangement temporaire pourra être mis en œuvre et que la teneur, les éléments essentiels de la résolution seront pris au sérieux. Il est permis d'espérer aussi que le Secrétaire général fera rapport au plus vite quant à l'application des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil.

108. Et pourtant cette insistance manifestée pour qu'il y ait une présence légitime de l'Organisation des Nations Unies et le souci croissant qu'inspirent les violations commises par Israël sensibilisent l'opinion publique mondiale, lui faisant comprendre que le mépris qu'Israël affiche de propos délibéré pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies n'est qu'une tentative en vue de faire disparaître l'autorité internationale dans la région, afin de pouvoir poursuivre ses propres objectifs, à savoir détruire le Liban et en disperser la population, Libanais comme Palestiniens.

109. Cette continuité du droit que représente cette résolution du Conseil s'inscrit sur la toile de fond du carnage perpétré par Israël au Liban dans sa poursuite d'une vendetta sans précédent dans l'histoire moderne, si ce n'est peut-être la vendetta poursuivie par le nazisme hitlérien contre les personnes de confession juive. Il s'agit d'une vendetta voilée par des déclarations hypocrites par lesquelles Israël cherche à nous persuader — comme Begin l'a dit aujourd'hui et comme il l'a dit hier — que le carnage au Liban constitue une possibilité de paix. Israël a même l'audace d'affirmer qu'il y a là une analogie avec les événements qui ont eu lieu jadis en Tchécoslovaquie.

110. La tragédie, les souffrances humaines, le nombre de morts, les attaques aveugles, l'arrogance avec laquelle le Ministre dit de la défense d'Israël parade devant les symboles de la souveraineté et de l'unité libanaises, comme il l'a fait près du palais présidentiel, tout cela montre le mépris d'Israël, qui ne saurait se dissimuler derrière le prétexte que, s'il foule aux pieds le territoire souverain libanais, c'est par souci pour sa propre souveraineté. Bien qu'il prétende constamment vouloir sauver le Liban, Israël est en train de détruire ce pays. Et quand il lance sa machine de guerre à

l'intérieur du Liban, il cherche à dire aux Etats-Unis que ce qui se passe dans ce pays, c'est la mise à l'essai d'armes américaines perfectionnées employées par d'excellents soldats israéliens.

111. Aujourd'hui, aux Etats-Unis, se trouvent des éléments qui s'efforcent d'affirmer — comme l'ancien Secrétaire d'Etat Kissinger l'a fait hier — que, en dépit des inquiétudes qu'on peut éprouver devant la tragédie libanaise, Israël offre néanmoins aux Etats-Unis l'occasion de réaliser par personne interposée des objectifs stratégiques arrêtés de longue date qui lui sont chers. Je suis sûr que lorsque le peuple américain, lorsque les électeurs américains qui écoutent leur conscience comprendront l'étendue des pertes en vies humaines du côté civil — qui dépassent le chiffre de 15 000 que l'on a mentionné —, du nombre de blessés et de mutilés et qu'ils sauront comment Israël s'est efforcé d'empêcher le CICR de fournir des médicaments, de l'équipement et des services de santé, ils comprendront qu'associer le carnage qu'Israël, au nom de ce qu'il appelle sa légitime défense et ses objectifs de sécurité, a infligé au Liban, carnage qui a des dimensions de génocide, et la tragédie que le peuple libanais et les réfugiés palestiniens ont vécue ces derniers jours, à l'idée qu'il y a là une chance sans précédent pour les Etats-Unis de réaliser leur propres objectifs stratégiques, a véritablement quelque chose d'obscène, c'est le moins qu'on puisse dire.

112. Quels sont les objectifs stratégiques qui ont servi de prétexte à Israël pour lancer son invasion ? Israël cherche à persuader les Etats-Unis qu'il s'agit de doter Israël d'une "zone de sécurité" pour assainir — comme il le dit — une région du Liban de façon à rendre permanente et à institutionnaliser une violation de la souveraineté territoriale du Liban.

113. Quels sont les objectifs stratégiques des Etats-Unis que cette invasion est censée servir ? Tout un peuple arabe témoin du carnage de la capitale libanaise a été aliéné. Pour la première fois, cette capitale est menacée par une force d'invasion, provoquant l'hostilité du monde arabe tout entier. Les Etats-Unis renforcent une impression que nous avons espéré pouvoir éviter, à savoir qu'ils ont faibli dans leur engagement d'amitié envers les peuples arabes en permettant à Israël de gagner le temps nécessaire pour poursuivre les objectifs cachés de son invasion.

114. Les Etats-Unis feraient bien de réévaluer immédiatement bon nombre de leurs hypothèses, politiques et comportements. Ils ne sauraient considérer en bloc les prétendus étrangers car les seuls étrangers au Liban sont les Israéliens de la force d'invasion. Cette tentative injustifiable de mettre dans le même sac tous les prétendus étrangers vise à donner à Israël, en quelque sorte, une part égale dans la détermination du destin du Liban.

115. On a parlé de nouvelle situation. L'invasion a créé une nouvelle situation ? Il y a donc une prime à

l'agression. Il y a une prime à la légitimation de l'agression à des fins politiques. C'est ce qui place toute la région au bord de la déstabilisation. C'est ce qui rend de plus en plus chimérique un règlement global et juste.

116. Les Etats-Unis, en essayant d'assumer une responsabilité universelle, se sont trouvés propulsés dans un rôle au Liban. Si ce rôle peut être joué graduellement, on doit néanmoins s'assurer qu'Israël ne tirera aucun avantage de son invasion — politique, stratégique ou militaire. Toute tentative de transformer le carnage militaire que l'invasion israélienne a causé au Liban en un avantage permanent, politique ou stratégique, ferait déferler sur la communauté mondiale les forces qui cherchent à user de moyens militaires pour atteindre des objectifs politiques. Il ne plairait pas aux Arabes, quelles que soient les circonstances, que les Etats-Unis considèrent leur engagement envers l'existence d'Israël comme un engagement à soutenir sans discussion les objectifs israéliens.

117. Le Liban en tant que système, le Liban en tant que pays, le Liban en tant que réalité légitime a pu se voir priver des instruments du pouvoir, mais la résistance du peuple, son engagement à l'égard de l'indépendance du Liban, de son intégrité, de sa souveraineté n'a jamais failli; au contraire, cet engagement a été renforcé par l'immense tragédie que connaît actuellement le peuple libanais.

118. Israël a essayé de décimer les Palestiniens dans les camps de réfugiés du Liban pour les assujettir à jamais dans les territoires occupés de la Rive occidentale, de Jérusalem et de Gaza et c'est une facette bien connue, établie de longue date, de la politique fondamentale d'Israël. A moins que cet aspect du problème ne soit compris, avec tout ce qu'il comporte de funeste pour les chances de paix et de stabilité dans l'ensemble de la région arabe, la communauté mondiale se rapprochera de plus en plus du désastre, en rapport direct avec le mouvement des troupes israéliennes qui essaient d'encercler Beyrouth, la capitale.

119. La population souffre aujourd'hui au Liban, se raccrochant à la moindre lueur d'espoir, appréciant le moindre geste de sympathie. Mais devant le génocide commis par Israël au Liban, nous devons montrer plus que de la sympathie et de la philosophie. La communauté internationale doit montrer sa ferme détermination de ne pas permettre qu'un avantage stratégique ou politique quelconque ne soit tiré de l'usage de moyens militaires tels que l'invasion et l'agression. Si on ne fait pas preuve de cette détermination, nous le répétons une fois encore, l'Organisation verra sa crédibilité s'effriter, tout comme les forces de la FINUL dans le sud du Liban ont été foulées aux pieds par les forces d'invasion israéliennes. Et le fait qu'elles ont été foulées aux pieds ne devrait surprendre personne au Conseil, car cela fait partie intégrante du mépris étudié affiché par Israël à l'égard de l'Organisation, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation.

120. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

121. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire une déclaration et non un sermon.

122. Il se passe maintenant au Liban quelque chose d'unique, une possibilité se présente qui porte de grandes promesses. Comme je l'ai déjà indiqué à de multiples reprises, et également au cours des deux dernières semaines, Israël n'a pas l'intention de maintenir sa présence au Liban. L'opération "Paix pour la Galilée" a été dictée uniquement par un souci de légitime défense et de préservation, qui est un droit inhérent à tout Etat, un droit reconnu aussi par la Charte des Nations Unies.

123. Selon certaines déclarations faites devant le Conseil, il semblerait que rien ne serait plus simple que de rendre au Liban ce qui lui appartient de droit, son indépendance, son intégrité territoriale et sa souveraineté dans toute l'acceptation de ces termes. La situation, de toute évidence, est beaucoup plus complexe.

124. Pour ce qui concerne Israël, nous avons dit à plusieurs reprises — et je le répète ici ce soir — que nous n'avons aucune ambition territoriale au Liban. Nous ne convoitons pas même un centimètre carré du territoire libanais. Nous ne souhaitons pas rester au Liban, dans aucune partie du Liban, mais nous avons le droit d'exiger — et c'est en fait ce que nous faisons — que des dispositions adéquates soient prises pour que le Liban ne serve plus de base aux attaques terroristes contre la population civile israélienne. Nous avons le droit d'exiger, et nous le faisons, que des arrangements concrets soient pris qui empêcheraient de manière permanente et sûre toute action hostile contre les citoyens israéliens au départ du sol libanais.

125. Laissez-moi répéter une fois de plus que nous appuyons entièrement, comme nous l'avons toujours fait au cours des années passées, le rétablissement de la souveraineté du Liban, souveraineté qui a été érodée au cours des 10 dernières années, tout d'abord par l'OLP terroriste et ensuite par l'armée d'occupation syrienne. Nous sommes en faveur du rétablissement total de la souveraineté libanaise, de l'indépendance du Liban, de l'intégrité territoriale du Liban, de l'unité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, tout comme nous sommes favorables au rétablissement de l'autorité du gouvernement légal du Liban dans ce pays.

126. La résolution qu'a adoptée le Conseil ce soir se réfère aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil. Notre position à l'égard de ces deux résolutions est bien connue; nous l'avons exprimée ici devant le Conseil et elle reste inchangée. Je me contenterai donc de renvoyer les membres du Conseil

à la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général le 7 juin et qui se lit comme suit :

"Comme suite à la résolution 509 (1982) du Conseil de sécurité, je suis chargé de vous communiquer ce qui suit :

"1. L'opération "Paix pour la Galilée" a été lancée en raison de la situation intolérable créée par la présence au Liban d'un grand nombre de terroristes équipés d'armes modernes et à longue portée qui opèrent à partir de ce pays et constituent une menace pour la population civile de Galilée.

"2. Tout retrait des forces militaires israéliennes avant la conclusion d'arrangements concrets et fiables qui empêcheraient à tout jamais une action hostile dirigée contre des citoyens d'Israël est inconcevable.

"3. Le droit naturel de légitime défense est l'un des droits fondamentaux des Etats souverains. L'Article 51 de la Charte des Nations Unies réaffirme le droit de légitime défense de tous les Etats Membres.

"4. Le Gouvernement israélien répète ce qu'il a déjà dit dans la déclaration qu'il a publiée le 6 juin 1982, à savoir qu'"Israël continue à aspirer à la signature d'un traité de paix avec un Liban indépendant, dans le respect de son intégrité territoriale." [S/15178, par. 5.]

127. Mon gouvernement pense que la résolution adoptée ce soir par le Conseil ne vise pas à changer le mandat actuel de la FINUL, tout en tenant compte, évidemment, de la modification radicale de la situation dont il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général en date du 14 juin [S/15194/Add.2, par. 17]. Si une tentative était faite toutefois, sur la base de la résolution adoptée ce soir, d'apporter un changement *de facto* dans le mandat de la FINUL, quelle que soit la nature d'un tel changement, j'ai pour instruction de mon gouvernement de déclarer que toute tentative de ce genre sera rejetée.

128. Au cours de nos débats de ce soir, un certain nombre de représentants ont fait des déclarations fort exagérées, de propos délibéré ou non; nous avons entendu des mensonges et on nous a présenté une image déformée de la véritable situation dans cette partie du Liban actuellement sous contrôle israélien. Certaines de ces déclarations étaient bien prévisibles.

129. Le respect et l'attachement de M. Maksoud pour la vérité sont, naturellement, bien connus de tous. Nous savons donc tous comment accueillir ses sermons, présentés erronément comme des déclarations. Il a dit au Conseil il y a quelques minutes qu'Israël avait empêché le CICR d'opérer dans les territoires passés sous contrôle israélien au cours des deux dernières semaines. J'ai devant moi un communiqué de presse publié aujourd'hui 18 juin à Genève

par le CICR. Je n'ai pas l'intention de citer ce communiqué dans son ensemble. Je voudrais seulement en extraire quelques phrases :

“Dans le domaine médical, 300 blessés reçoivent actuellement des soins. Ce chiffre diffère des premières estimations qui ont été faites au plus fort des combats.”

En d'autres termes, le CICR, bien connu pour sa prudence, nous dit clairement que les chiffres extravagants que nous avons entendus ici, variant de 10 000 à 1,5 million — on ne pouvait d'ailleurs pas très bien savoir s'il s'agissait de morts, blessés, disparus ou autres, ou de personnes déplacées — étaient des chiffres qui dépassaient même l'ensemble de la population de cette partie du Liban. Le CICR dit que tous ces chiffres sont grandement exagérés :

“Dans le domaine médical, 300 blessés reçoivent actuellement des soins. Ce chiffre diffère des premières estimations qui ont été faites au plus fort des combats.”

Le communiqué poursuit :

“A Tyr comme à Sidon, la tâche principale de la sous-délégation consiste à s'occuper des personnes déplacées, la situation médicale étant sous contrôle”.

Certes, elle est sous contrôle à tel point qu'il y a des lits vides dans les hôpitaux de plusieurs villes du sud du Liban. Un facteur qui a contribué à cette situation est, bien sûr, le fait que nous avons évacué certains cas graves des hôpitaux libanais vers des hôpitaux israéliens pour donner des lits à ceux qui avaient été blessés au cours des hostilités. Laissez-moi vous brosser le véritable tableau de la situation, et non le tableau de M. Maksoud. Les forces de défense israéliennes ont autorisé la présence de représentants du CICR dans la région pour faire une évaluation de la situation et des besoins de la population civile libanaise. Dix tonnes de fournitures du CICR sont arrivées dans la région. Le médecin-chef du CICR, après s'être rendu à Tyr et à Sidon, a déclaré dans un rapport que “tous les blessés ont reçu un traitement médical approprié”. Le rapport dit également qu'il n'y a aucun besoin d'aide médicale supplémentaire dans la région.

130. Une équipe médicale suédoise attachée à la FINUL a été autorisée par les forces de défense israéliennes à admettre des civils libanais dans l'hôpital de Naqoura. Dix-huit auxiliaires médicaux du CICR ont eu accès à la région. Comme je l'ai dit, les hôpitaux d'Israël ont été ouverts aux blessés civils libanais. Des cliniques médicales ont été mises sur pied dans les villes et villages du territoire libanais dans lesquels ont pénétré les forces de défense israéliennes. Une équipe de 70 médecins, ayant à leur tête le Directeur général d'un fonds de secours-maladie du syndicat Histadrouit et le médecin-chef adjoint de

l'armée, est maintenant au Liban avec de l'équipement médical et 20 ambulances pour étudier les problèmes pressants, y compris ceux de la vaccination, des infections et de la pollution de l'eau, des égouts et de la prévention de la peste. Voilà ce qu'il en est de l'aide médicale.

131. Dès le début de l'opération “Paix pour la Galilée”, les forces de défense israéliennes ont fait de leur mieux pour assurer à la population civile un ravitaillement suffisant. A cette fin, elles ont distribué du pain et du lait en poudre dans les 48 heures qui ont suivi leur entrée dans les villes et villages libanais, ainsi qu'un grand nombre de tentes. Le Ministère israélien de l'énergie a assumé la responsabilité de répartir l'approvisionnement en combustible. Les forces de défense israéliennes réparent les systèmes de communication, les réseaux électriques et les conduites d'eau qui ont été endommagés, de même qu'ils remettent les routes en état.

132. Le Gouvernement israélien a nommé un membre du Cabinet à la coordination de l'aide à la population civile dans le sud du Liban et a également créé un comité d'aide humanitaire aux civils libanais, avec à sa tête le Directeur général du Ministère israélien des affaires étrangères. Un comité conjoint Etats-Unis-Israël a été formé pour coordonner l'assistance conjointe. Enfin, et ce n'est pas le moins important, des groupes de volontaires constitués de civils israéliens s'occupent du ramassage de produits alimentaires, de vêtements et de couvertures qu'ils envoient immédiatement aux civils libanais qui sont dans le besoin. Des collectes de fonds sont organisées et patronnées par diverses organisations, par des groupements féminins, par les services de la radio israélienne, par des journaux et des personnes privées.

133. Le moment est venu pour tous ceux qui exagèrent, déforment et falsifient les faits de mettre fin à de telles pratiques, spécialement lorsqu'il s'agit d'individus et de groupes qui n'ont pas trouvé la possibilité au cours des six dernières années de déplorer la tragédie du Liban, qui depuis 1975 a causé la mort de 100 000 Libanais et a fait un quart de million de blessés et plus d'un million de personnes déplacées. Au cours de toutes ces années nous n'avons entendu aucune déclaration qui nous rappelle, même de loin, celles qui ont été faites ce soir par divers représentants. Je reviendrai sur certaines de celles-ci séparément plus tard.

134. Qu'est-ce, sinon du cynisme et de la bigoterie au plus haut degré ? Je ne vais pas répondre à toutes les déclarations que nous avons entendues ce soir, mais il en est certaines que je ne peux qualifier que de manifestations écœurantes de bigoterie et de cynisme.

135. Qu'il me soit permis de rappeler brièvement la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique. Bien sûr, le rôle de son pays dans la déstabilisation du Moyen-Orient au cours de toutes ces années

est bien connu. Nous savons tous également qui ont été les hommes de paille de l'Union soviétique au Moyen-Orient pendant toutes ces années et de qui l'Union soviétique s'est servie pour s'efforcer de déstabiliser notre région. Il s'agit tout d'abord et avant tout, bien entendu, de l'OLP terroriste. Maintenant qu'un malheur est arrivé aux protégés de l'Union soviétique, le représentant de ce pays nous fait des déclarations brutales dans lesquelles il menace un Etat souverain et indépendant. Il est vrai qu'il s'agit d'un petit Etat, mais en matière de souveraineté, il vaut l'Union soviétique.

136. Nous avons entendu — et ce n'est pas la première fois au Conseil — des menaces à peine voilées contre mon pays, venant de la part du représentant soviétique; il a dit qu'Israël aura à payer cher, et a fait d'autres déclarations du même genre. Nous rejetons ces manœuvres d'intimidation. Elles ne nous impressionnent pas. Nous les traitons avec le mépris qu'elles méritent. L'Union soviétique n'a certainement pas de leçons à nous donner — elle n'a, en fait, de leçons à donner à personne — en ce qui concerne la question de l'agression internationale. On sait trop bien comment se comporte l'Union soviétique dans le domaine de l'agression internationale pour que je m'attarde à ce sujet. On nous dit que ce qui se passe au Liban porte atteinte aux droits de l'Union soviétique. Monsieur Ovinnikov, par combien de centaines de kilomètres le Liban est-il séparé de la frontière soviétique ? Ou ne s'agit-il pas plutôt de milliers de kilomètres ?

137. Quels sont exactement les droits et les intérêts soviétiques par rapport à ce qui se passe au Liban ? N'avons-nous pas le droit de demander une explication ? Israël, lui, partage une frontière avec le Liban. Israël, lui, n'a pas de droits et n'a pas d'intérêts. Lorsque des enfants israéliens sont massacrés depuis l'autre côté de la frontière, et qu'Israël réagit, c'est une agression. Mais attention, ces enfants israéliens ont été massacrés par des Katioucha soviétiques éprises de paix, par des fusils soviétiques épris de paix et par des mitraillettes soviétiques éprises de paix. Et ici, nous avons le représentant soviétique qui cherche à nous intimider. Vraiment, nous accueillons ces manœuvres d'intimidation avec tout le mépris qu'elles méritent.

138. Le représentant soviétique a parlé du rétablissement de la souveraineté libanaise. C'est votre pays, Monsieur Ovinnikov, qui a entraîné la destruction de la souveraineté du Liban. Vous n'avez aucun intérêt au rétablissement de la souveraineté du Liban. Cela ne vous a jamais concerné.

139. Et si le représentant soviétique parle comme il le fait, son collègue polonais doit le suivre, bien sûr. Nous avons donc entendu une déclaration du représentant de la Pologne dont je dirai seulement qu'elle était quelque peu ridicule.

140. Le représentant du régime de loi martiale a protesté contre la destruction d'organisations politiques, et j'ai pris note de ce qu'il a dit : "la destruction d'organisations politiques". Je ne sais pas exactement s'il avait bien conscience de ce qu'il disait. Qu'en est-il de la destruction de certaines organisations politiques en Pologne en ce moment ?

141. On nous a dit que la société polonaise avait exprimé son indignation — cela est une autre citation. Quelle société polonaise ? Celle qui est réprimée par le régime de loi martiale ? Et comment peut-on exprimer son indignation en Pologne ces jours-ci ?

142. Puis, bien sûr, le représentant de la Pologne a parlé de solidarité, terme qu'il emploie chaque fois que l'occasion se présente et pour lequel il semble avoir une étrange prédilection. Il l'a fait à nouveau aujourd'hui. Pourquoi est-il si attiré par ce mot ?

143. Le représentant du Royaume-Uni a dit au Conseil qu'il avait été horrifié par les événements de ces deux dernières semaines au Liban. Je regrette d'avoir à lui signaler qu'au cours de ces dernières années, nous avons amèrement remarqué qu'il n'avait jamais exprimé des sentiments d'horreur à la suite des actes terroristes perpétrés par l'OLP criminelle à l'encontre de mon peuple.

144. Une fois, l'an dernier, si je peux lui rafraîchir la mémoire, il nous a critiqués sévèrement d'avoir appelé "terroristes" des terroristes. Mais, comme l'a dit à juste titre un éminent homme d'Etat de notre temps — je devrais dire plutôt une femme d'Etat de notre temps —, "un crime est un crime est un crime". De même, un terroriste est un terroriste est un terroriste.

145. Nous ne sommes pas membres, et encore moins membres permanents du Conseil. C'est pourquoi nous ne sommes pas à même d'empêcher ici l'adoption de résolutions que nous considérons comme contraires à nos intérêts nationaux vitaux. Mais le fait que le représentant du Royaume-Uni a ce pouvoir ne lui confère aucune supériorité morale par rapport aux autres Etats Membres de l'Organisation.

146. Je ne veux pas répondre en détail à ce qu'a dit le représentant de l'Irlande. Précédemment, et aujourd'hui à nouveau, il s'est engagé dans une tentative douteuse de tenue de comptes que nous rejetons totalement. Cela n'a aucune base morale ou juridique.

147. Pour des raisons qui doivent être maintenant évidentes à la lumière de la description que j'ai donnée de la situation telle qu'elle se présente véritablement dans le sud du Liban, nous rejetons de la même manière la description qu'il a faite de la situation dans d'autres parties du Liban maintenant sous occupation israélienne. La déclaration qu'il a faite aujourd'hui témoigne une fois de plus de sa tendance bien connue à adopter une position aveugle, sélective, partielle et fautive en ce qui concerne la question dont nous

sommes saisis ainsi que les autres questions touchant mon pays.

148. Il a soulevé la question de la proportionnalité dans le cadre comptable qu'il vient de suggérer ici. Qu'il me soit permis de lui poser une question très simple. Le 23 avril 1979, les sauvages de l'OLP ont perpétré un crime particulièrement méprisable à Nahariya, au nord d'Israël, dans la partie occidentale de la Galilée : ils ont traîné un père et sa fille de quatre ans sur la plage puis ils ont matraqué à mort la petite fille et lui ont écrasé la tête contre les rochers en présence de son père, ensuite, aussitôt après avoir massacré l'enfant, ils ont massacré le père. De grâce, n'inversons pas les faits : les sauvages de l'OLP ne font pas de quartier.

149. J'ai relaté ce crime — l'un des plus horribles dans la longue liste de crimes perpétrés par l'OLP — dans la lettre que j'ai adressée au Secrétaire général [S/13264]. Je dois dire en passant que ce crime a été commis le Jour commémoratif de l'holocauste que nous célébrons en Israël et dans le monde juif à la mémoire des 6 millions d'hommes, de femmes et d'enfants — 1,5 million d'enfants — qui ont été exterminés au cours de la seconde guerre mondiale.

150. Je demande directement au représentant de l'Irlande : Quel est le prix de cet enfant ? Où est le sens de la proportion ? Mettons donc fin à cette stupide comptabilité.

151. Pour résumer, nous déplorons fermement et catégoriquement la déclaration du représentant de l'Irlande et nous la condamnons. Nous lui refusons le droit de nous faire, comme il a l'habitude, des leçons sur le droit international et sur les principes moraux.

152. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

153. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier et remercier les membres du Conseil de m'avoir autorisé à prendre la parole du cours du débat.

154. Ma délégation n'a pas l'habitude de demander à être invitée à prendre part aux débats du Conseil de sécurité. Depuis la dernière fois qu'elle a été membre du Conseil en 1976, la Suède n'a demandé à participer aux débats du Conseil qu'une seule fois car il s'agissait d'une question dont nous avons pris l'initiative en tant que membre.

155. Si j'ai demandé à prendre la parole au Conseil aujourd'hui sur la question inscrite à l'ordre du jour, c'est donc parce que nous éprouvons un sentiment de profonde préoccupation. Je l'ai fait en tant que représentant d'un pays qui participe à la FINUL en fournissant une unité militaire médicale, d'un pays qui, au cours des années, a fourni des unités ou

officiers à presque toutes les opérations de maintien de la paix entreprises par l'Organisation des Nations Unies. Au total, plus de 40 000 soldats suédois ont servi dans ces opérations.

156. Mon gouvernement voit avec la plus vive inquiétude la situation qui est résultée de l'invasion du Liban par Israël. La paix certes précaire de la région a été encore ébranlée et le conflit menace de s'étendre et de se transformer en une guerre plus vaste encore, ce qui pourrait mettre en danger la paix au-delà de la région même. Cette invasion viole de façon flagrante non seulement l'indépendance du Liban mais aussi l'autorité politique de la FINUL et du Conseil de sécurité qui, par sa résolution 425 (1978), avait établi la Force, avec supposément l'assentiment de toutes les parties.

157. Pour un gouvernement aussi engagé qu'est le mien à l'égard de la notion de maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies, le mépris ouvert que manifeste Israël à l'égard de l'opération de la FINUL est fort inquiétant. L'armée israélienne a simplement dépassé les positions occupées par les forces des Nations Unies pour lancer une attaque majeure contre l'autre partie. Toutes les infiltrations et violations précédentes commises par les parties — et elles sont nombreuses — ne sont rien en comparaison.

158. Qu'il me soit permis dans ce contexte de souligner que toute la notion de maintien de la paix repose sur l'hypothèse que les parties coopèrent de bonne foi avec les forces chargées du maintien de la paix.

159. Par sa résolution 509 (1982), le Conseil avait, à l'unanimité, demandé à Israël de retirer ses forces "immédiatement et inconditionnellement" du territoire libanais. Mon gouvernement a condamné le refus d'Israël d'appliquer cette résolution comme il est tenu de le faire en vertu de la Charte des Nations Unies. L'invasion israélienne a infligé et inflige encore de grandes souffrances aux populations civiles, libanaise et palestinienne. Pour essayer d'alléger le sort des victimes, mon gouvernement a décidé hier d'allouer 20 millions de couronnes suédoises — l'équivalent de 3,3 millions de dollars environ — aux opérations de secours des agences des Nations Unies et du CICR.

160. Nous espérons sincèrement qu'Israël facilitera les efforts de secours de la communauté internationale et que, d'une manière générale, il honorera ses engagements en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre¹ et de la Convention de Genève concernant le traitement des prisonniers de guerre², du 12 août 1949. Nous pensons également que les membres de l'OLP faits prisonniers doivent être traités dans l'esprit humanitaire qui constitue la base de la troisième Convention de Genève et des Protocoles additionnels de 1977³.

161. Aussi longtemps que la FINUL se trouvera dans la région et que la population civile connaîtra des privations de toutes sortes, il est inconcevable, de l'avis de mon gouvernement, que les ressources de la FINUL ne soient pas utilisées de manière à assurer des secours à la population dans une zone aussi étendue que possible et pas seulement dans les limites de ce qui était la zone d'opération de la Force; cela s'applique notamment à l'hôpital de la FINUL de Naqoura dont le personnel est suédois.

162. Mon gouvernement est convaincu que la guerre au Liban montrera une fois de plus que la question de l'avenir du peuple palestinien ne peut être réglée par le recours à la force. Elle montrera également qu'Israël ne peut assurer son droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues par des moyens militaires. Toutes les parties doivent comprendre que le cycle de la violence doit cesser. Seules des négociations permettront de parvenir à une solution pacifique et durable.

163. Il semble que, pendant un certain temps, la FINUL se trouvera dans un paysage politique assez nébuleux. On ne verra peut-être pas les étoiles qui pourraient éclairer le cours à suivre. En tant que pays fournissant des contingents, la Suède sera guidée par les considérations suivantes. A notre connaissance, aucune partie directement engagée dans les activités militaires découlant de l'invasion israélienne n'a demandé jusqu'ici le retrait de la FINUL et aucun pays fournissant des contingents n'a manifesté le désir de se retirer de l'opération. L'histoire du maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies au Liban nous a enseigné, de façon désastreuse, ce que pouvait entraîner le retrait brusque et inopiné d'une force de maintien de la paix des Nations Unies.

164. Aussi longtemps qu'il nous paraîtra évident que les parties directement intéressées, de même que le Conseil, cherchent à trouver une formule acceptable pour la présence continue de la FINUL, nous estimons qu'il sera du devoir de l'Organisation des Nations Unies de rester en vertu du mandat actuel.

165. Nous n'entretenons guère d'illusions quant à la tâche ardue qu'exigera l'élaboration d'une formule acceptable. Nous présumons qu'une opération continue de la FINUL ne sera pas interprétée de manière à conférer ou à assurer, directement ou indirectement, des positions qu'Israël a obtenues par l'agression contre le Liban.

166. Mon gouvernement est fermement convaincu qu'en vue d'assurer la présence continue de la FINUL au Liban, un nouveau mandat devra reposer sur les trois objectifs énoncés dans le mandat initial que, au paragraphe 3 de sa résolution 425 (1978), le Conseil avait donné à la FINUL, notamment

internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région."

167. J'ai déjà souligné l'opinion très ferme de mon gouvernement sur la valeur du maintien de la paix par l'Organisation des Nations Unies. Depuis que ce concept a été élaboré dans les années 50, il s'est révélé être un instrument efficace mis à la disposition de la communauté internationale pour endiguer les conflits. Il est indispensable que le maintien de la paix, sous la forme qui a été mise au point à l'Organisation des Nations Unies, demeure une fonction de l'Organisation. Il nous paraît évident qu'il est de l'intérêt général de tous les Etats que la communauté internationale dans son ensemble, agissant par l'intermédiaire de son organisation universelle, assume la responsabilité d'opérations de cette nature.

168. Nous ne devons pas oublier toutefois ce que signifie le sigle FINUL : Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Je suis certain que les pays contributeurs de troupes, les membres du Conseil et les parties et gouvernements intéressés partout dans le monde tiennent à bien souligner le terme "intérimaire". Nous ne voulons pas perpétuer à l'infini un arrangement intérimaire. Ce que nous voulons voir, c'est un progrès réel dans la voie d'un règlement durable et global du conflit du Moyen-Orient, règlement qui permettra aux Israéliens et aux Palestiniens de vivre en paix côte à côte à l'intérieur de frontières mutuellement reconnues et sûres. La prolongation du mandat de la FINUL pourrait être une contribution à cet objectif général, à condition que toutes les parties intéressées respectent le mandat et les fonctions de la FINUL.

169. Le PRÉSIDENT : J'aimerais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la République arabe syrienne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion du Conseil sur le point à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

170. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

171. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis 1948, et même avant, les représentants arabes ont pris la parole dans cette instance pour informer le monde des crimes commis par Israël contre les Palestiniens et pour

"... de confirmer le retrait des forces israéliennes [du Liban], de rétablir la paix et la sécurité

mettre en garde contre les conséquences graves de la nature expansionniste de l'Etat sioniste. A plusieurs reprises, et tirant des enseignements de nos dures expériences, nous avons alerté le monde sur les périls qu'Israël fait peser sur notre région et sur le monde dans son ensemble. Nos mises en garde ont toujours souligné que le sionisme est une négation de l'existence arabe, tout cela tandis qu'Israël prouvait à l'évidence le bien-fondé de nos plus grandes craintes, tout d'abord en Palestine, avant 1948 et jusqu'à présent, puis au Golan, et maintenant au Liban. Si certains Occidentaux ont, pour une raison ou pour une autre, fait la sourde oreille à nos appels, nous sommes convaincus que ce dernier carnage, cette dernière effusion de sang au Liban ne laissera subsister aucun doute qu'Israël ne peut respecter aucune norme de conduite internationale, qu'il ne peut tout simplement pas surmonter une malformation qui le confine dans ses aberrations.

172. Cette tragédie humaine épouvantable sera la dernière mise à l'épreuve pour ceux qui peuvent justifier ce génocide et pour ceux qui restent silencieux. A ceux qui hésitent encore ou qui sont intimidés, nous disons : "Parlez, sinon l'histoire vous jugera aussi durement que ceux qui ont assisté silencieux aux atrocités commises par les nazis."

173. Jamais auparavant une agression israélienne n'avait été caractérisée par tant de brutalité; jamais auparavant une agression israélienne n'avait revêtu les proportions d'un massacre de masse, un génocide; jamais auparavant la conscience du monde n'avait été si choquée, et pourtant si impuissante devant ce massacre aveugle. Les chiffres parlent de quelque 800 000 civils déplacés, dont la majorité ont dû se réfugier en plein air où ils sont encore vulnérables aux attaques systématiques. Les chiffres parlent de dizaines de milliers de blessés, pour la plupart laissés sans soins. Les chiffres parlent de plus de 10 000 morts, dont la majorité ne sont pas encore enterrés. Les Israéliens ont fait tout ce qu'ils ont pu et font tout ce qu'ils peuvent pour supprimer ceux qui sont encore en vie par des méthodes sadiques qui ne font que représenter le caractère sauvage congénital de l'esprit sioniste. Un journaliste des Etats-Unis cite dans le *New York Times* du 14 juin, le romancier John Le Carré, qui écrit :

"Trop d'Israéliens, dans leur claustrophobie, se sont persuadés que chaque Palestinien, homme, femme et enfant, est par définition un objectif militaire, et qu'Israël ne sera pas en sécurité tant que tous les Palestiniens n'auront pas été supprimés."

174. Mais aujourd'hui, en supprimant les Palestiniens, en les massacrant, les Israéliens suppriment aussi les Libanais, les massacrent, car les Libanais sont des Arabes et tous les Arabes qui se trouvent sur le chemin d'Israël doivent être éliminés par tous les moyens possibles, en particulier en se servant de

nouvelles armes perfectionnées et meurtrières des Etats-Unis. Ce dessein sioniste trouve son origine dans les rêves coloniaux de Herzl et de ses disciples et il a été mené à bien fidèlement et systématiquement en Palestine, au Liban et sur le territoire syrien des auteurs du Golan.

175. Le Conseil a adopté deux résolutions sur l'invasion israélienne du Liban [*résolutions 508 (1982) et 509 (1982)*]; aucune n'a été respectée par Israël. Le veto des Etats-Unis contre une troisième mise en garde adressée à Israël dans un projet de résolution [*S/15185*] renforçant la résolution 509 (1982) n'a fait que permettre à Israël d'intensifier et d'étendre son agression brutale contre le Liban et le peuple palestinien. Le projet présenté par l'Espagne a été décrit par le chef de la délégation américaine comme n'étant pas "suffisamment équilibré" [*2377^e séance, par. 27*]. Nous nous demandons si les Etats-Unis considèrent encore que le libellé est plus important que le massacre commis par leur ami et allié, cet îlot de démocratie; leur ami et allié, la seule démocratie du Moyen-Orient. Voilà leur ami et allié. Personne n'ignore plus que les Etats-Unis considèrent l'invasion israélienne du Liban comme un nouveau et précieux moyen permettant de renforcer ses intérêts stratégiques dans la région. Ce n'est pas l'agression qui doit être arrêtée, si l'on en croit M. Blum et Mme Kirkpatrick; ce qu'il faut, c'est imposer un diktat aux Libanais, aux Palestiniens et aux Syriens, un diktat qui placerait l'ensemble de la région sous le contrôle direct et conjoint des Etats-Unis et d'Israël.

176. Les Etats-Unis foulent aux pieds la résolution 509 (1982), par laquelle le Conseil "exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban". Les Etats-Unis tolèrent donc l'occupation israélienne au Liban pour exiger des conditions qui récompensent l'agresseur dont les ambitions territoriales et politiques au Liban ne sont que trop connues. Ce qui n'a pas été réalisé par la conspiration tripartite de Camp David doit l'être par une double attaque — une attaque contre les Arabes sous occupation et, simultanément, un génocide à l'extérieur, en espérant que l'utilisation d'une force illimitée contre les Arabes — tout particulièrement les Palestiniens — entraînera l'asservissement de l'ensemble de la région. Que cette doctrine est à courte vue et combien graves en seront les résultats. La nation arabe, au cours de sa longue histoire, n'a-t-elle pas toujours repoussé tous les agresseurs, quels qu'aient été le coût et la durée de la lutte contre les envahisseurs? Les masses arabes n'ont jamais été plus conscientes de la contradiction entre leurs propres intérêts et les intérêts des milieux impérialistes et réactionnaires. Aucune force ennemie ne peut diminuer ou détourner leur détermination à repousser toute infiltration étrangère sur leur territoire et toute attaque contre leurs intérêts nationaux, dans cette région qui est l'une des zones les plus sensibles du monde de par sa position stratégique et de par sa richesse.

177. L'invasion du Liban, visant à éliminer et Palestiniens et Libanais, se retournera contre Israël et ses alliés. Tous les calculs de Washington et de Tel-Aviv, dont le secrétaire d'Etat Haig lui-même nous a quelque peu parlé dimanche 13 juin, ne sont que des rêves vides de sens qui seront ensevelis sous les décombres du Liban. Les États-Unis ne devraient pas oublier que la révolution palestinienne est née dans les camps de réfugiés et qu'elle a grandi à la suite de l'agression israélienne et de l'occupation qui remonte à 1967. L'OLP, soutenue par les pays arabes et par la majorité écrasante des nations, incarne le rejet même de l'oppression. Mais l'oppression reste la politique officielle des États-Unis et d'Israël, son protégé.

178. Ce massacre doit cesser immédiatement, même si le Conseil doit se réunir nuit et jour. En même temps, Israël doit retirer inconditionnellement et immédiatement ses forces du Liban. Les criminels de guerre israéliens doivent comparaître sans délai devant la justice. Israël doit être renvoyé de l'Organisation pour la flagrante violation de ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et pour les crimes qu'il commet contre l'humanité. Le massacre d'innocents demande justice. Le Conseil ne peut plus retarder l'application de sanctions obligatoires contre Israël conformément au Chapitre VII de la Charte.

179. La République arabe syrienne, dont le sort est si étroitement lié à celui du peuple palestinien et à celui du peuple libanais, voudrait dire une fois encore qu'elle continuera de faire tous les efforts possibles pour assumer ses obligations de nation arabe et remplir ses devoirs vis-à-vis de ses frères. La République arabe syrienne remplira son devoir national qui est de préserver l'unité du Liban, son indépendance et sa souveraineté. Nous n'épargnerons aucun effort pour défendre le Liban et la révolution palestinienne au cours de ces événements tragiques dont la responsabilité incombe aux États-Unis et à son protégé, Israël.

180. En conclusion, le sang libanais, palestinien et syrien versé sur le sol libanais renforce encore les liens de parenté et pave la voie à la libération totale. Le 14 juin, le président Hafez Assad a dit à une délégation représentant la résistance palestinienne :

“La cause palestinienne demeure notre cause la plus sacrée et nous continuerons de la défendre par tous les moyens dont nous disposons, quels que soient les sacrifices et les souffrances consentis.”

181. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant du Liban.

182. M. TUÉNI (Liban) [interprétation de l'anglais] : Je suppose que je suis censé présenter une motion de remerciements à Israël et au représentant d'Israël pour le paradis qui règne dans le sud du Liban après l'occupation israélienne, et pour le fait qu'il n'y ait eu que si peu de victimes, de blessés, et que si peu

de gens se trouvent dans les hôpitaux. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une polémique sur les chiffres. L'ampleur de la tragédie est là, sous ses yeux. Des photos ont été publiées, des images sont passées à la télévision. Ce serait une insulte à la mémoire des morts, au sacrifice des blessés et des personnes déracinées, que le Conseil transforme cette discussion en un exercice de comptabilité, comme l'a suggéré le représentant d'Israël.

183. Israël veut peut-être réfléchir à la question que voici : comment se fait-il que le monde entier se trompe toujours et qu'Israël ait toujours raison, non seulement sur les questions de politique, de comportement, non seulement en matière d'impérialisme, mais également pour ce qui est du chiffre des morts, des blessés, des mutilés et des personnes déracinées ? Je voudrais savoir ce qu'il en est. Lorsque j'ai pris la parole, je me suis demandé si je devais parler au nom d'un gouvernement ou au nom d'un peuple déraciné, d'un peuple qui aujourd'hui dans son propre pays, consiste en réfugiés qui errent d'un camp à l'autre et d'une ville à l'autre, de destruction en destruction.

184. Je tiens à remercier ceux qui ont pris la parole sur ce sujet et je suis sûr que les nobles sentiments qui les ont poussés à le faire sont au-delà du cynisme et de l'humour noir du représentant d'Israël.

185. Ce qui s'est passé au Liban n'est pas une tragédie, c'est un cataclysme, un cataclysme humain. Mon pays a été crucifié. Il a été crucifié politiquement, socialement et économiquement. Mais par-dessus tout, il a été crucifié dans son cœur et dans son âme. Il est très à la mode aujourd'hui de faire des cartes du Liban et d'élaborer des constitutions pour son avenir. Un collègue de M. Blum, M. Moshe Arens, ambassadeur à Washington, est allé jusqu'à écrire, non sans cynisme, que peut-être une enclave dans le nord-est du Liban, pas plus qu'un quart du pays, devrait être donnée à la Syrie pour répondre aux soucis de sécurité de la Syrie. C'était dans le *Wall Street Journal* du 11 juin.

186. Mon pays n'est à la disposition de personne. Il n'est pas à vendre, il n'est pas à louer et je ne crois pas que notre histoire réclame que nous nous tenions à la disposition de la communauté mondiale, prêts à être partagés, divisés, ou donnés en butin aux diverses parties engagées dans l'invasion et la bataille.

187. Je sais que le Liban est aujourd'hui une société disloquée. Je sais que le pays a été presque détruit. Je sais que le Liban est un pays martyr. Il y a près de cinq ans, nous sommes venus devant le Conseil en disant : “Que l'on permette à mon peuple de vivre” [2071^e séance, par. 16]. Le Conseil a réagi. Cette réaction n'a pas été un engagement, mais un défi. Chacun a relevé le défi et la communauté mondiale, en particulier les pays qui ont contribué en fournissant leurs hommes pour une tâche subtile de maintien de la paix, comme l'a dit le représentant de l'Irlande,

voulaient tous que le Liban vive, tous à l'exception d'un seul, Israël, qui a défié et défie encore la décision et les résolutions du Conseil et l'instrument même que celui-ci a créé pour instaurer la paix au Liban.

188. La résolution d'aujourd'hui — et je croyais que le débat porterait seulement sur cette résolution — constitue un nouvel engagement. C'est un défi. Mais cet engagement même, qui ne date que d'une heure, se heurte une fois de plus au défi d'Israël qui a annoncé qu'il n'obéirait pas aux résolutions du Conseil ou ne serait pas lié par elles.

189. Le Conseil a pris un risque en demandant à la FINUL de rester, de maintenir ses positions, d'assurer la liberté de déplacement et d'accomplir une tâche humanitaire. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres du Conseil, qui ont tous lu les rapports du Secrétaire général et les documents distribués ici, que trois, quatre, cinq convois de la FINUL transportant des fournitures du CICR, du personnel du CICR, se sont vu empêcher jour après jour d'entrer dans la ville martyre de Tyr, alors que, selon les rapports de l'Organisation des Nations Unies, non moins de 3 000 personnes se trouvaient sinistrées sur la plage depuis plus de deux jours sans eau, sans alimentation, sans fournitures d'aucune sorte.

190. Je pense qu'il est louable aux yeux de l'histoire internationale et j'estime que cela dépasse le cynisme qui s'est étalé ici, que ces hommes aient sans cesse essayé, essaient encore, et veuillent bien, comme les représentants de leurs pays l'ont annoncé, rester dans le sud du Liban dans l'espoir qu'en temps voulu ils pourront être nécessaires. Aucune parole ne peut exprimer suffisamment l'hommage que nous devons à ces hommes, à leurs gouvernements et à leurs pays.

191. Nous avons été gratifiés de sermons sur la sécurité des pays. Mon pays est un de ceux qui ont toujours cru à la paix par la franchise; nous croyons à une société ouverte et nous estimons que la démocratie ne peut être défendue par la force des armes et la destruction. Nous pensons que l'heure est peut-être venue pour nous de demander une fois de plus à la communauté internationale de reconnaître que ce pour quoi nous payons aujourd'hui, c'est précisément pour notre attachement à la paix et le fait que nous ayons refusé, bien que ce soit sans doute à notre portée, de devenir un pays agressif, un pays qui fonde son unité et son système de gouvernement sur l'expansion et l'agression.

192. Pendant que d'autres refont notre carte, je voudrais dire que je suis fier que les Libanais soient restés unis, que malgré toutes les spéculations auxquelles on a pu se livrer ici et là sur leur désunion, sur le démembrement de ce petit pays que le monde a aimé, ils soient restés unis et ils le resteront.

193. Nous remercions nos amis qui s'inquiètent aujourd'hui de notre avenir et sont désireux de

contribuer à l'aide qui nous est donnée et nous tenons à dire à nos ennemis que l'avenir du Liban ne sera pas édifié à l'ombre des canons de l'occupation et de la destruction. Les Libanais sont assez mûrs pour savoir quel avenir souhaite et mérite le Liban et pour savoir aussi que l'engagement de la communauté internationale est un encouragement suffisant et une source de confiance suffisante.

194. Le Liban est pour les Libanais, pour les Libanais seuls; les Libanais, les Libanais seuls sauront quel avenir donner au Liban.

195. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant prendre la parole en qualité de représentant de la FRANCE.

196. En s'associant à la décision qui vient d'être prise par le Conseil de renouveler de deux mois le mandat de la FINUL, ma délégation souligne que, malgré la situation particulièrement dramatique que traverse la région, les objectifs fixés à la Force par la résolution 425 (1978) du Conseil demeurent fondamentaux, bien que les circonstances actuelles dans la région soient différentes de celles dans lesquelles la FINUL a été établie et fonctionne depuis mars 1978.

197. Comme l'ont souhaité les autorités légitimes libanaises, mon gouvernement est favorable au renouvellement intérimaire du mandat actuel de la Force. Cette décision devra être, bien entendu, suivie d'un examen approfondi de la situation en vue de redéfinir les modalités de la mission de la FINUL et de la mettre en mesure de s'acquitter entièrement des tâches qui lui seront confiées.

198. Ma délégation rappelle par ailleurs qu'elle demeure attachée aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) auxquelles elle a apporté son entier soutien.

199. Je voudrais enfin dire combien la France est bouleversée par les souffrances que subissent les populations civiles au Liban. La France sait qu'elles ont un grand besoin de secours. Elle est très préoccupée par la gravité des problèmes qui se posent à cet égard et qui se posent, à l'évidence, de façon urgente.

200. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT.

201. Le représentant de la Pologne a demandé la parole pour exercer son droit de réponse, je la lui donne.

202. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Il était à prévoir que le représentant d'Israël se livrerait une fois de plus à ses habituels propos de provocation portant notamment sur le mot "solidarité", bien que cette fois il n'ait pas essayé de parler polonais.

203. A cet égard, je tiens seulement à dire que nous n'avons pas honte du mot "solidarité" ou, en polo-

nais, "solidarnosc" et que nous continuerons de le maintenir dans notre vocabulaire et d'en faire usage, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, chaque fois que cela sera nécessaire, en particulier lorsque nous parlerons de cas tels que le sort des victimes de l'agression israélienne.

204. C'est pourquoi nous rejetons les tactiques menaçantes de M. Blum.

205. Je regrette qu'il ait cru bon de quitter la salle. Il semble qu'il soit désireux d'attaquer mais beaucoup moins disposé à subir la riposte. S'il avait été présent, j'aurais voulu, employant un langage semblable à celui dont il a usé dans une intervention qu'il a faite précédemment cette année, lui poser une simple question : n'y a-t-il pas de limites à l'hypocrisie, Monsieur Blum ?

206. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse, je la lui donne.

207. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : M. Blum s'est comporté aujourd'hui comme ce chauffard qui, entrant en collision avec une autre voiture et craignant les conséquences, quitte le lieu de l'accident. L'absence de M. Blum ne nous dispense toutefois pas de l'obligation de lui donner la réponse voulue, d'autant plus que l'intervention qu'il a faite aujourd'hui se distingue par une hypocrisie sans précédent. Il a essayé d'affirmer ici que l'agression israélienne contre le Liban et l'occupation du pays étaient en quelque sorte de bienfaits pour ce pays. Pour faire des discours de ce genre, il faut posséder une qualité, à savoir une conscience véritablement amputée, et c'est là une qualité que M. Blum possède pleinement.

208. Pourquoi le représentant d'Israël a-t-il préféré concentrer ses attaques avant tout sur la délégation de l'Union soviétique, mon pays ? C'est très simple : pour essayer de modifier le contexte dans lequel se déroule le débat d'aujourd'hui au Conseil et qui est que, ici, au Conseil si nous avons écouté toutes les déclarations avec attention, Israël s'est trouvé pratiquement isolé. Une délégation, celle des Etats-Unis, a bien entendu pris une certaine position, mais cela n'est pas nouveau.

209. C'est en vain que M. Blum s'est plaint de ce qu'Israël ne dispose pas du droit de veto. M. Blum, à la différence des autres représentants, possède une qualité rare : il n'a pas deux mains, mais trois ; la troisième est juste là, c'est la main des Etats-Unis qui s'est levée au Conseil lorsqu'il a été question de punir Israël pour avoir annexé les hauteurs du Golan. C'est la main des Etats-Unis et leur veto qui ont servi à empêcher l'adoption de mesures contre Israël à la suite des horreurs commises par Israël sur la Rive occidentale. C'est la main des Etats-Unis qui s'est

levée pour défendre Israël tout récemment, il y a quelques jours à peine, pour empêcher le Conseil de prendre des mesures efficaces contre l'agresseur — Israël — à la suite de son agression contre le Liban. La question se pose donc de savoir d'où vient cette docilité des Etats-Unis, cette disposition à recourir au veto en faveur d'Israël. Les Etats-Unis cherchent, par l'intermédiaire d'Israël, à poursuivre leur propre politique impérialiste au Moyen-Orient. Et c'est par souci de leur jeune partenaire qu'ils recourent au veto. Voilà la raison de cette alliance stratégique entre les Etats-Unis et Israël au Moyen-Orient.

210. Nous avons dit qu'aujourd'hui Israël s'est trouvé isolé au Conseil de sécurité. Israël s'est trouvé isolé aujourd'hui ailleurs encore, dans une salle proche de celle-ci, la salle où siège l'Assemblée générale en session extraordinaire sur le désarmement. L'intervention du premier ministre Begin n'a été entendue que de 52 délégations qui étaient restées dans la salle. Plus des deux tiers des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies étaient absents pendant cette déclaration. Cela n'indique-t-il pas le profond isolement dans lequel se trouve Israël à l'Organisation des Nations Unies ? Cela ne montre-t-il pas comment l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies considèrent Israël et sa politique d'agression au Moyen-Orient ?

211. Et une dernière observation pour terminer : quoi que dise ici M. Blum, l'Union soviétique ne menace personne. Et Israël est sous la menace mortelle de sa propre politique expansionniste au Moyen-Orient. Israël et les Etats-Unis, qui se tiennent à ses côtés, font tout pour employer la force brutale afin d'éliminer les pays et les peuples arabes et de leur imposer leur propre système au Moyen-Orient. Israël est actuellement le bourreau antiarabe au Moyen-Orient et la hache a été mise entre ses mains par les Etats-Unis. Mais c'est précisément cette politique qui mènera Israël au suicide. Israël ferait bien de se ressaisir avant qu'il ne soit trop tard, mais peut-être est-il déjà trop tard.

212. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Irlande a demandé la parole pour exercer son droit de réponse ; je la lui donne.

213. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la première fois que je suis obligé de prendre la parole pour exercer mon droit de réponse. Je serai bref et m'abstiendrai de faire de la polémique étant donné que je respecte M. Blum et son peuple. Je continue de penser que ce qu'Israël a fait au cours des dernières semaines est dangereux et injustifié, et je crois que cela doit être dit.

214. M. Blum m'a reproché de faire une comptabilité un peu bizarre parce que j'ai parlé de "disproportion". Pour ma part je reconnais que personne ne peut évaluer une vie humaine en fonction d'une autre. Ce n'est pas moi qui ai commencé à compter mais lui

lorsqu'il a parlé ici le 6 juin et estimé le total des victimes des attaques commises par l'OLP depuis juillet 1981 à 17. Il a également parlé de 241 blessés [2375^e séance, par. 34]. Je continue de penser qu'il est exact de dire qu'il y a disproportion dans la réponse d'Israël.

215. M. Blum m'a rappelé aujourd'hui — comme il l'a fait la semaine dernière — les souffrances subies par son peuple tout au cours de l'histoire. Je ne lui ai pas répondu à ce moment-là et je ne peux lui répondre maintenant. Personne connaissant les atrocités subies par le peuple juif, son peuple, tout au long de son histoire — et particulièrement la précédente génération en Europe — ne peut répondre à cette question.

216. Enfin, M. Blum m'a posé une question directe au sujet du prix de la vie d'un enfant tué en Israël en avril 1979 [par. 150]. Je lui répondrai que je pense que cela n'a pas de prix; cela n'a absolument pas de prix. J'ai dit ici à plusieurs reprises que moi-même et mon pays regrettons toute perte de vie humaine — qu'il s'agisse de Libanais, de Palestiniens, de Syriens ou d'Israéliens. Nous désirons voir mettre un terme aux effusions de sang dans la région et nous voulons que règnent la paix et la sécurité pour tous les peuples de la région — Libanais, Syriens, Israéliens et Palestiniens.

217. Je m'en remets au jugement d'autrui pour juger si tout ce que j'ai pu dire ici ou tout ce que je pourrais dire ici à l'avenir a jamais pu amener quiconque à croire que j'aurais été capable de penser différemment.

218. Le PRÉSIDENT : M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, souhaite faire une autre déclaration. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

219. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : On m'a accusé d'exagérer. Mon anglais me trahit. Je ne sais pas quelle est l'antithèse à employer lorsque le représentant d'Israël parle de 300 blessés. Des acrobaties de sémantique sont peut-être acceptables parfois, mais lorsqu'on cherche à ôter toute signification à une tragédie qui a l'ampleur d'un holocauste, je crois que c'est faire preuve de cynisme, d'un cynisme qui recouvre un dessein extrêmement sinistre et un esprit encore plus sinistre.

220. Le CICR a fait savoir aujourd'hui même qu'il avait des médicaments préparés à Larnaca (Chypre) qui sont tout prêts à être expédiés au Liban pour 250 000 personnes blessées, au cours du premier mois. Pourquoi le CICR préparerait-il tant de médicaments pour tant de personnes alors qu'il n'y aurait que 300 blessés, à moins que le CICR ne conspire avec Israël pour préparer l'assassinat des 249 700 personnes restantes ? Le CICR a également préparé des médicaments pour 100 000 blessés au cours du deuxième mois et pour 50 000 blessés au cours du troisième mois. Même en supposant que 250 000 per-

sonnes aient été blessées légèrement et n'aient besoin que d'un mois de traitement, que 100 000 personnes soient plus gravement blessées et n'aient besoin que de deux mois de traitement et de fournitures médicales et que 50 000 personnes soient grièvement blessées et auraient besoin de médicaments pendant trois mois, le chiffre de 50 000 divisé par 300 montre bien qui exagère et qui minimise le problème. Voilà pour le CICR.

221. M. Langmade, administrateur adjoint de l'Agence pour le développement international des Etats-Unis, a déclaré, selon le *Washington Post*, qu'il y avait aujourd'hui 600 000 nouveaux réfugiés à Beyrouth et dans le sud du Liban. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a dit que, dans la seule ville de Sidon, il y avait à peu près près 2 000 morts, 10 000 blessés et 200 000 sinistrés. Les marchés ont été presque totalement démolis. L'hôpital Abou-Taher a été détruit. Selon les dirigeants militaires israéliens, cet hôpital était censé être une place forte de l'OLP. Les installations portuaires ont été sévèrement endommagées. Il y a de nombreux corps en décomposition — je ne sais pas ce que l'on entend par "de nombreux" — partout dans la ville, et il y a un grand danger d'épidémie de peste et de choléra. Le coût estimé de la totalité des dégâts dans la seule ville de Sidon est de quelque 2 milliards de dollars.

222. Je ne veux pas parler des différentes déclarations de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des déclarations du représentant de la Suède et d'autres personnes qui peuvent dire qui est le menteur et qui camoufle un génocide.

223. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

224. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque nous sommes venus ici ce soir, nous pensions que le Conseil s'occuperait de la prolongation du mandat de la FINUL et que les choses iraient sans heurts et sans débat.

225. Nous sommes reconnaissants aux représentants des pays qui contribuent à la Force d'avoir expliqué leur position quant aux atrocités commises par les Israéliens lors de leur invasion la plus récente.

226. J'ai demandé la parole pour apporter des précisions sur deux points. Les criminels sont apparemment des experts lorsqu'il s'agit d'embrouiller les termes. Il y a quelque temps, on a parlé d'une opération appelée "Bright Star", où la force de déploiement rapide des Etats-Unis était en cause dans la préparation d'une agression contre les pays arabes

et l'Afrique. Maintenant, on nous parle de quelque chose qui s'appelle "Paix pour la Galilée". Je me demande où les intéressés ont été chercher ce nom.

227. Lorsque j'ai lu le rapport du Secrétaire général sur la FINUL [S/15194], j'ai fait moi aussi de la comptabilité. A la lecture de ce rapport, j'ai appris que durant la période écoulée entre décembre 1981 et mai 1982, Israël a commis 1 393 violations aériennes et 384 violations par mer contre le Liban [*ibid.*, par. 46], et que, pendant la même période, il y a eu 17 incidents contre les positions de la FINUL [*ibid.*, par. 47]. Le rapport contient également une partie spéciale consacrée aux attaques barbares d'avril et de mai [*ibid.*, par. 49 et 50].

228. J'ai parcouru ces pages et je n'ai pas trouvé un seul exemple d'action commise à travers la frontière libanaise du nord vers le sud. Je me suis alors demandé si la population de Galilée ne vivait pas dans le bonheur et la sécurité et s'il n'était pas dans les intentions des autorités de Tel-Aviv qu'il n'en soit pas ainsi à l'avenir. Cette attaque a-t-elle été provoquée pour nous ramener à un état de guerre ? Cette mentalité criminelle du genre nazi existe-t-elle encore ?

229. Je dis cela parce que, cet après-midi, je me suis rappelé la description faite par des gens tels qu'Albert Einstein de l'Irgoun Zvai Leumi et du parti appelé Herout dont Begin est à la tête : "criminels", "nazis", "fascistes".

230. On parle de souffrance. Ne peut-on pas évaluer la souffrance sans invoquer de chiffres, que ce soit 300, 3 000 ou 30 000. Cette invasion injustifiée et non provoquée du Liban a fait des victimes. Comme mon collègue, le représentant du Liban, l'a dit, des gens se sont retrouvés sur les plages sans abri et sans eau [*par. 188*].

231. J'espère que le Conseil sait que le président Arafat a adressé au Secrétaire général une lettre dans laquelle il demande que soit envoyée immédiatement une commission spéciale pour enquêter sur les atrocités et les crimes israéliens et sur la situation existant actuellement au Liban [*voir S/15226*].

232. Je parle des centaines de milliers de Palestiniens au Liban qui, en tant qu'invités du Liban, espèrent encore qu'ils ne seront pas forcés de rester perpétuellement au Liban et que le jour viendra où ils pourront rentrer chez eux.

233. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël qui a demandé à exercer son droit de réponse.

234. M. LEVIN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il serait évidemment très réconfortant que je me conforme à certaines déclarations faites ici par divers représentants et que, simplement parce que

M. Blum est sorti, je garde le silence, en particulier au sujet de ce qui le concernait personnellement.

235. Je me sens pourtant obligé de répondre à certaines des observations qui ont été faites ici et de dire ce que je pense du cynisme, et dans un cas tout particulièrement, de la véritable effronterie et de la témérité dont nous avons été témoins. Le représentant de la Syrie est venu nous parler ici de meurtres de masse et de la conscience du monde qui en avait été choquée. Ceci était dit par le représentant d'un gouvernement minoritaire — un gouvernement qui a instauré la loi de la minorité, qui tyrannise la majorité de la population, qui a même été jusqu'à raser une des plus anciennes cités de son propre pays — qui ne s'attaque pas directement à Israël mais qui tyrannise sa propre population. Tout cela est caractéristique du représentant de la Syrie et du genre de philosophie qu'il représente.

236. En ce qui concerne les allégations faites par M. Maksoud, je voudrais attirer l'attention sur une autre fausse déclaration au sujet de la prétendue destruction de l'hôpital de Labib Abou-Taher à Sidon. Nous avons sous les yeux un article écrit de cette ville par le correspondant du *New York Times*, M. Shipler, dans lequel il décrit sa visite à l'hôpital et rend compte des conversations qu'il a eues avec certaines des personnes qu'il y a rencontrées. L'hôpital fonctionne et tout est en ordre. Je crois que là, comme dans d'autres circonstances également d'ailleurs, M. Maksoud mélange quelque peu les choses.

237. Je voudrais faire remarquer au représentant de l'Union soviétique qu'il est exact que son pays n'est pas seul à agir comme il le fait; il est en bonne compagnie avec les nombreux pays qu'il a assujettis depuis la seconde guerre mondiale.

238. Nous savons ce qu'il en est advenu et nous avons fait également nos commentaires sur les allégations du représentant de l'Union soviétique. Mais les choses finissent par être connues, et nous savons exactement ce qui se passe aujourd'hui dans la zone sous contrôle israélien au Liban et les faits parlent d'eux-mêmes. Israël fait tous les efforts possibles pour prendre soin de ceux qui, malheureusement, ont souffert du fait de la situation qui existe dans la région. Et nous ne permettrons pas que ces allégations restent sans réponse.

La séance est levée à 21 h 45.

NOTES

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

² *Ibid.*, n° 972, p. 135.

³ Comité international de la Croix-Rouge, *Protocols additional to the Geneva Conventions of 1949*, Genève 1977, p. 3.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
